



pôle santé
VALLÉE DE JOUX

A1_CAHIER DES CHARGES ET PROGRAMME DU CONCOURS

EMS « Alp'Age » _ Pôle Santé Vallée de Joux
Règlement-programme



CONSTRUCTION D'UN EMS DE 80 LITS ET D'UN PARKING PUBLIC
CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE, DE PAYSAGE ET D'INGENIERIE
Procédure ouverte à un degré, selon le Règlement SIA 142 – 2009

Projet au bénéfice du soutien de l'Etat de Vaud

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION.....	2
2.	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE.....	4
2.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	4
2.2	GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE.....	4
2.3	BASES JURIDIQUES, NORMES ET DIRECTIVES	5
2.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	5
2.5	CONFLITS D'INTERETS	6
2.6	MODALITES D'INSCRIPTION	7
2.7	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	7
2.8	CONFIDENTIALITE.....	7
2.9	LANGUE OFFICIELLE	7
2.10	CALENDRIER GENERAL	8
2.11	PRIX ET MENTIONS.....	8
2.12	DEGRE SUPPLEMENTAIRE D'AFFINEMENT	8
2.13	ATTRIBUTION, NATURE ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE	8
2.14	DOCUMENTS REMIS.....	9
2.15	RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE	10
2.16	DOCUMENTS DEMANDES	11
2.17	VARIANTES	13
2.18	RENDU DES DOCUMENTS	14
2.19	CRITERES D'APPRECIATION	14
2.20	CRITERES ELIMINATOIRES.....	15
2.21	COMPOSITION DU JURY	15
2.22	QUESTIONS	16
2.23	VISITE DU SITE	17
2.24	PROPRIETE DES PROJETS	17
2.25	DEVOIR DE RESERVE.....	17
2.26	EXPOSITION DES PROJETS	17
2.27	PROCEDURE EN CAS DE LITIGE.....	17
2.28	CONCLUSION EXAMEN DE CONFORMITE.....	17
3	CAHIER DES CHARGES	18
3.1	GENERALITES	18
3.2	REGLEMENTATION.....	22
3.3	PERIMETRES DU CONCOURS ET FLUX	24
3.4	SITUATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE.....	25
3.5	PROJETS CONNEXES DU QUARTIER.....	27
3.6	PHASAGE.....	28
3.7	PROJET INSTITUTIONNEL.....	31
3.8	PROFIL DES RESIDENTS	31
3.9	ORIENTATION ARCHITECTURALE.....	32
3.10	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	34
3.11	COUTS.....	35
3.12	PLANNING INTENTIONNEL	35
4.	PROGRAMME DES LOCAUX	36
5.	APPROBATIONS DU CONCOURS	37
6.	GLOSSAIRE.....	38

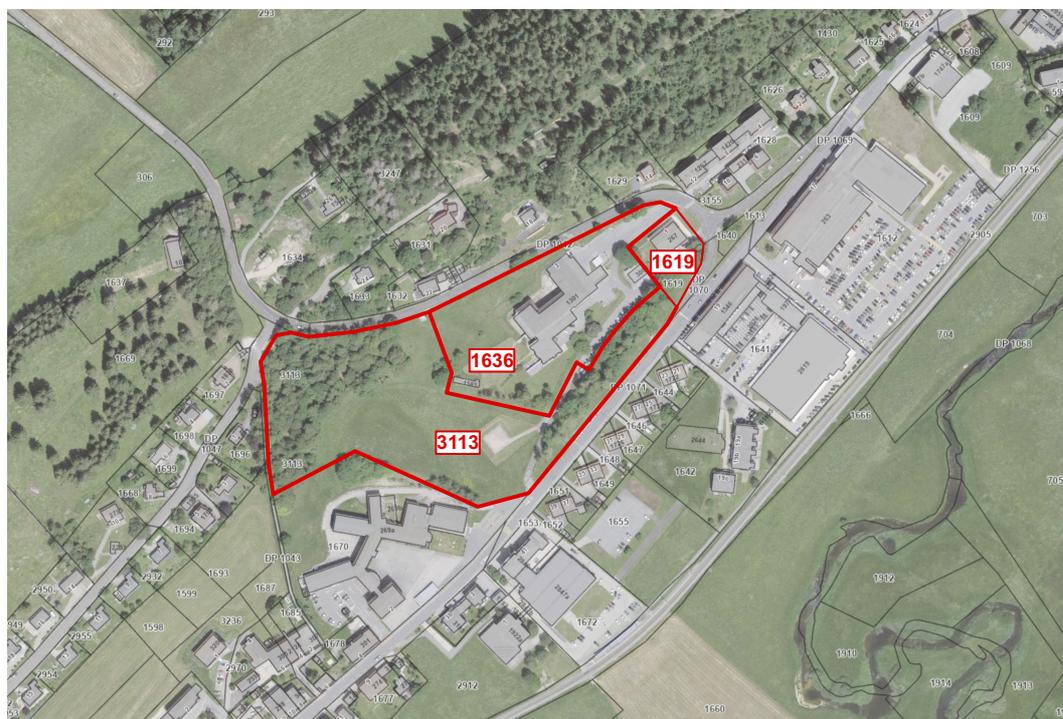
1. INTRODUCTION

L'objet du présent document (A1) est de définir les clauses administratives et le cahier des charges du concours de projet ayant pour objet la construction, au Sentier :

- d'un Établissement Médico-social - EMS - de 80 lits,
- d'un Centre d'accueil temporaire - CAT - de 12 places,
- d'un appartement destiné aux étudiants du quartier,
- d'une offre de stationnement publique de 180 places,

pour le compte du Pôle Santé de la Vallée de Joux, nommé ci-après « PSVJ ». La procédure de concours à un degré est destinée aux architectes, architectes-paysagistes et ingénieurs civils. Le présent document est complété par le document A2 – Programme des locaux.

L'opération est menée en partenariat avec l'État de Vaud.



L'association Pôle Santé de la Vallée de Joux a été créée en juin 2018 ; elle a le statut d'établissement privé reconnu d'intérêt public – hôpital, établissement médico-social et organisation d'aide et soins à domicile – au sens des législations vaudoises et fédérales.

L'association a repris en janvier 2020 les missions des eHnv sur le territoire de la Vallée de Joux, avec des soins aigus et préhospitaliers, des soins ambulatoires, de l'hébergement médico-social, l'accueil d'un centre d'accueil temporaire – CAT.

Elle est propriétaire des parcelles N° 3113, 1636 accueillant l'Hôpital de la Vallée de Joux (ECA 1301 et 3006). A la fin de cette année, elle sera également propriétaire de la parcelle N° 1619 accueillant le bâtiment de « la Ferme » (ECA 267) dédiée à du logement pour le personnel soignant et à des cabinets de médecins ; le présent concours de projet ne porte pas sur ces deux structures existantes.

A ce jour, l'offre d'hébergement du PSVJ comprend 43 lits, dont 37 pour les longs séjours et 6 pour les courts séjours. Le projet du futur EMS vise une augmentation du nombre de lits afin de répondre à l'augmentation de la population âgée dans les prochaines années ainsi que les besoins des personnes vieillissantes présentant des troubles cognitifs.

Actuellement, les lits d'hébergement se situent dans deux des étages de l'Hôpital, sis sur la parcelle 1636. Cette infrastructure nécessite une modernisation tant sur le plan

architectural que sur le confort de vie proposé aux résidents. Il est également essentiel de proposer une prise en charge de psychiatrie de l'âge avancé dans le nouvel EMS, afin de permettre à la population locale d'éviter de se déplacer hors de la Vallée de Joux pour ce type de prise en charge.

Le PSVJ souhaite à présent dissocier les deux structures, celle de l'EMS et celle de l'Hôpital. Compte tenu de leur proximité, il sera néanmoins attendu que le nouvel EMS soit connecté au bâtiment historique de l'Hôpital, permettant ainsi une mutualisation des services logistiques (restauration, intendance et locaux du personnel) au sein du Pôle santé.

La Vallée de Joux est une région dynamique et en pleine évolution. Le lieu-dit « Chez le Maître » dans lequel s'inscrira ce nouvel EMS fait actuellement l'objet de réflexions pour son développement futur et une large mue de ce quartier est à considérer dans les années à venir. Les trois grandes institutions du quartier « Chez-le-Maître » agrandissent et modernisent leurs infrastructures. Ensemble, ces établissements ont créé le « Campus Vallée de Joux » dont le PSVJ est partie prenante ; des explications plus détaillées sur ce thème sont livrées dans le chapitre 3.5 du présent document.

Pour répondre aux besoins de ce quartier grandissant, il a été décidé de compléter, le programme du concours de l'EMS, par une offre de 180 places de stationnement pour les besoins du quartier intégrant ceux du PSVJ.

2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

L'adjudicateur et Maître de l'ouvrage est le Pôle Santé de la Vallée de Joux – PSVJ, association de droit privé reconnue d'intérêt et d'utilité publics. Il est soumis à la législation relative aux marchés publics (LVMP).

Adresse du Maître de l'ouvrage : **Pôle Santé de la Vallée de Joux – PSVJ**
Rue de l'Hôpital 3
1347 Le Sentier

Tél. 021 845 18 18
E-mail : info@psvj.ch

Adresse de l'organisateur et secrétariat : **éo architectes SA**
Avenue Louis-Ruchonnet 1
1003 Lausanne

Tél. 021 321 65 30
E-mail : helena.carnal@eo-architectes.ch

Notaire : **Etude Pierre Badoux Notaire**
Chemin des Cytises 8
1347 Le Sentier

Tél. 021 845 66 66

L'organisateur et le secrétariat ne répondent à aucune question en direct. Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Aucune autre correspondance (courriers, e-mails et téléphones) ne sera traitée.

Le rendu des documents du concours se fera par l'intermédiaire de l'étude de notaire susmentionné afin de contrôler et préserver l'anonymat des candidats.

2.2 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture, de paysage et d'ingénierie civile organisé en procédure ouverte selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Le concours est anonyme et il est à un degré. Le jury se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme, limité aux seuls projets qui resteront en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009). Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation dont le montant n'est pas pris sur la somme globale des prix et mentions.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

2.3 BASES JURIDIQUES, NORMES ET DIRECTIVES

Le concours est organisé conformément au droit des marchés publics, soit :

Prescriptions internationales :

- Accord GATT/OMC du 15.04.1994 sur les marchés publics
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002

Prescriptions nationales :

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 01.05.2014 et son ordonnance d'application

Prescriptions cantonales :

- Accord intercantonal (AIMP) du 15.11.2019
- Loi sur les marchés publics (LVMP) du 14.06.2022 et son Règlement d'application (RMP) du 26.06.2022
- Loi sur l'aménagement et les constructions (LATC) du 01.10.2020 et son Règlement d'application (RLATC) du 01.08.2023
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) état au 01.03.2022 et ses règlements d'application état au 01.08.2023

Normes et directives :

- Directive DRUIDE 9.1.3 pour « l'efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et des constructions » – Exemplarité de l'Etat de Vaud - état au 25 mai 2022
- Directives et recommandations architecturales des établissements médico-sociaux vaudois (DAEMS) du 01.02.2019
- Directives et prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2017
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur et notamment la norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles
- Norme VSS 40 291, Disposition et géométrie des installations de stationnement, édition 2021
- De la vision au projet. Nouvelle construction, agrandissement ou rénovation d'un EMS, auteur Felix Bohn, éditeur CURAVIVA Suisse, 2012. Domaine spécialisé personnes âgées.

Prescriptions communales :

- En vigueur : Règlement sur le plan d'extension et la Police des constructions du 14.05.1984, en cas de contradiction
- En procédure d'approbation nouveau PACom : Règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions. Nota bene : Les propositions de projets prendront en compte le règlement du PACom - en cours d'approbation par le Canton

2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux équipes pluridisciplinaires constituées d'un architecte, d'un architecte-paysagiste et d'un ingénieur civil ; l'architecte est le pilote de l'équipe. L'ensemble des partenaires professionnels mentionnés ci-avant ne pourront intégrer qu'un seul et unique groupe pluridisciplinaire.

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord OMC révisé AMP (accord sur les marchés publics). Ils ne peuvent participer qu'à un seul groupe sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

Les architectes, les architectes-paysagistes et les ingénieurs civils devront répondre, pour leur domaine de compétence, à l'une des trois conditions suivantes :

- être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes Écoles Spécialisées (HES/ETS, HSR) ou être titulaire d'un diplôme étranger de reconnaissance équivalente * ;
- être inscrits au Registre suisse REG A ou B des architectes ou des ingénieurs, ou à un registre étranger reconnu équivalent * ;
- être membre individuel de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente *.

* Les architectes, architectes-paysagistes et ingénieurs civils porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette équivalence doit être obtenue, par les candidats, auprès de la fondation suisse des registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : info@reg.ch. Le SEFRI peut également délivrer une reconnaissance de diplôme (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>).

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date d'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation. La présente règle est la même pour les architectes-paysagistes et pour les ingénieurs civils.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours par tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Une copie du diplôme, respectivement du justificatif témoignant de l'inscription au REG de chaque concurrent, est à joindre à l'inscription, ainsi que dans l'enveloppe cachetée.

Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours en tant qu'organisateur, concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification (document B2).

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects (documents B3 et B4).

En plus des compétences prévues ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre les compétences de spécialistes dans d'autres disciplines. La participation de ces derniers dans plusieurs équipes n'est pas autorisée. Le Maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec eux (cf. chapitre 2.13). Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires et spécialistes locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

2.5 CONFLITS D'INTERETS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury (ligne directrice SIA 142i-202 conflits d'intérêt). Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le Maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil dans le programme du concours.
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours.
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

2.6 MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire par écrit à l'adresse du secrétariat du concours (chapitre 2.1) au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur SIMAP dès le 31.01.2025.

Les demandes d'inscription seront impérativement accompagnées de :

- La fiche d'inscription au concours (doc B1)
- L'engagement sur l'honneur signé (doc B3)
- L'engagement à respecter l'égalité hommes-femmes signé (doc B4)
- Une copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG
- Pour un architecte / architecte-paysagiste employé, l'attestation de son employeur.

L'inscription via le site www.simap.ch n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

Un montant de CHF 300.- TTC est exigé lors de l'inscription. Il servira au fond de maquette et sera remboursé aux participants qui auront déposé un projet admis au jugement. Une copie du virement bancaire sera jointe à l'inscription. Ce montant est à virer sur le compte ci-dessous :

Coordonnées bancaires du
Maître de l'ouvrage :

Raffeisen Nyon - La Vallée
IBAN : CH82 8080 8005 3543 5100 1
Pôle Santé de la Vallée de Joux – PSVJ
Rue de l'Hôpital 3
1347 Le Sentier

Avec la mention « **Concours EMS Alp'Age – PSVJ** »

Les inscriptions non conformes ne seront pas prises en considération.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel l'inscription au demandeur et lui enverra le bon de retrait pour la maquette. Suivant le nombre d'inscriptions, il se peut qu'une production supplémentaire du fond de maquette soit nécessaire. Dans cette éventualité, un délai de 2 semaines est à prévoir avant son retrait.

2.7 ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant le document d'inscription, le concurrent atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 15 jours, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

2.8 CONFIDENTIALITE

Dès leur acceptation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure.

2.9 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les participants et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

2.10 CALENDRIER GENERAL

Concours de projet à 1 degré :

Publication et ouverture des inscriptions 1^{er} degré	31.01.2025
Retrait des maquettes, dès le	03.02.2025
Visite du site	12.02.2025 à 14h00
Envoi des questions sur SIMAP jusqu'au	07.03.2025
Réponses aux questions sur SIMAP dès le	21.03.2025
Rendu des projets le	30.05.2025 à 16h00
Rendu des maquettes le	18.06.2025
Jugement final des projets	28.08.2025
Remise des prix et vernissage de l'exposition	18.09.2025

2.11 PRIX ET MENTIONS

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 243'000.- hors taxes pour l'attribution de 4 à 7 prix et d'éventuelles mentions. Elle a été définie selon le Règlement SIA 142 et sur la base des directives de la commission SIA 142/143 révisée en juin 2015. Selon les critères de calculs suivants :

- Montant déterminant la planche de prix CFC 2 et 4 estimé à CHF 34'900'000.- HT
- Degré de difficulté n = 1.1
- Degré de difficulté r = 1.0
- Illustration des possibilités d'ameublement (+ 5%)
- Illustration des choix constructifs / matériaux (+ 10%)
- Perspectives avec point de vue déterminé (+ 5%)
- Prestation des ingénieurs (+10%)

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer au 1^{er} rang un projet faisant l'objet d'une mention et le recommander, pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage. La répartition, à l'intérieur de l'équipe pluridisciplinaire, du montant des prix ou d'éventuelles mentions attribuées relève de la responsabilité du groupe.

Les prix ou d'éventuelles mentions, ainsi que les indemnités (hors somme globale des prix et mentions) liées à un éventuel degré d'affinement anonyme, ne sont distribués qu'à l'issue du jugement final.

Pour les concurrents étrangers, les prix et éventuelles mentions seront versés HT, hors TVA suisse, laquelle sera versée à la Confédération helvétique.

2.12 DEGRE SUPPLEMENTAIRE D'AFFINEMENT

Selon l'art. 5.4 du règlement SIA 142, le jury peut, s'il le juge nécessaire et en accord avec le Maître de l'ouvrage, décider de prolonger le concours par un degré supplémentaire d'affinement par suite des expertises des projets, ceci afin de demander des compléments d'informations et/ou de projet aux concurrents pressentis d'être classés avant le jugement final. Le cas échéant, cette démarche s'effectuera de manière anonyme et une indemnité sera allouée à chaque concurrent concerné dont le projet est encore en lice. Le montant sera calculé en fonction du travail à effectuer. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue de ce processus.

2.13 ATTRIBUTION, NATURE ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE

Conformément au Règlement SIA 142 article 27.1, édition 2009, le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte, architecte-paysagiste et ingénieur civil pour les études et la réalisation à l'équipe autrice du projet recommandé par le jury.

Les règlements SIA 102, 103 et 105 fixent les prestations et honoraires, éditions en cours, sous réserve de l'obtention par le Maître de l'ouvrage des crédits et autorisations nécessaires relatifs aux différentes phases. (Voir contrats types annexes C7).

L'équipe lauréate devra garantir l'exécution du mandat des phases 31 à 53 comprise. Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que le lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord ou qu'il collabore avec un bureau plus expérimenté. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

A l'issue de ce concours de projets, le Maître de l'ouvrage envisage de mettre en concurrence les mandats d'ingénieurs CVSE et de l'ensemble des autres spécialistes, sur la base d'un travail de réflexion en phase de développement du projet lauréat. L'architecte lauréat sera chargé d'organiser ces procédures dans le respect du cadre légal des Marchés publics ; ces prestations d'organisation sont prévues dans le contrat type d'architecte de la DGCS comme prestations complémentaires (voir contrats C7).

Le candidat, par sa participation au concours, accepte les conditions et le mode de calcul des honoraires du contrat type relatif aux prestations d'architecte, d'ingénieur civil ou d'architecte-paysagiste, de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) de l'Etat de Vaud (annexes C7).

2.14 DOCUMENTS REMIS

Les documents de base du concours peuvent être téléchargés sur le site SIMAP à partir du **31.01.2025**. Un envoi postal est exclu.

A. Cahier des charges et programme

Document A1 Règlement-programme du concours (.pdf)
Document A2 Programme des locaux (.pdf)

B. Fiches techniques

Document B1 Fiche d'inscription (.pdf et .word)
Document B2 Fiche d'identification du concurrent (.pdf et .word)
Document B3 Engagement sur l'honneur (.pdf)
Document B4 Engagement égalité hommes-femmes (.pdf)
Document B5 Bon de retrait pour la maquette remis après inscription (.pdf)

C. Documents, plans, règlements

Document C1 Plan des périmètres (.pdf et .dwg)
Document C2 Plan des flux du quartier Campus Vallée de Joux (.pdf)
Document C3 Base cadastrale avec relevé des lisières et des arbres (.pdf et .dwg)
Documents C4 Règlement communal :
- Règlement sur le plan d'extension et la Police des constructions du 14.05.1984, en vigueur
- Règlement sur le plan d'affectation communal et sur les constructions, approbation en cours
- Plan d'affectation « Chenit-PACom 5000 », approbation en cours
- Plan des contraintes « Chenit-PACom 5000 », approbation en cours
- Plan des lisières « Chenit-PACom 2000 », approbation en cours
Document C5 Projet Institutionnel du PSVJ – PI mise à jour juillet 2024
Documents C6 Directives cantonales :
- Directives DAEMS
- Directives DRUIDE 9.1.3

Documents C7	<u>Contrats et conditions type de la DGCS :</u> - Contrat type architecte - Contrat type architecte paysagiste - Contrat type ingénieur civil - Conditions particulières mandataires
Documents C8	<u>Données quantitatives :</u> - Tableau des surfaces et volumes (.xlsx) - Tableau des surfaces par locaux (.xlsx)
D. <u>Annexes</u>	
Documents D1	<u>Rapports géotechniques, bureau De Cérenville Géotechnique :</u> - Rapport du 14.11.23, parcelles 1619-1636-3113 _ PSVJ - Rapport du 20.09.24, parcelles 1670-3113_ PSVJ + ETVJ - Mémoire technique N°1 du 04.10.24, parcelles 1670-3113
Document D2	<u>Projet stationnement</u> - Etude de mobilité du bureau CITEC, rapport de synthèse du 07.03.2024
Document D3	<u>Projet de mobilité Campus Vallée de Joux :</u> - Plan esquisse de la plate-forme des bus scolaires du bureau CITEC
Document D4	<u>Projet scolaire et sportif EPSVJ – MEP décembre 2024</u> - Projet lauréat du MEP, janvier 2025
Documents D5	<u>Projet d'extension Hôpital et nouvel hélicoptère :</u> Etude de faisabilité pour l'extension de l'Hôpital, établie par le bureau Gamme Architecture SA - « Hôpital_Stratégie de développement_plans et coupes_250122 » - « Hôpital_Stratégie de développement_vues 3D_250122 »
Document D6	Plan de phasage des projets « Campus Vallée de Joux »
Document D7	Etude de Prosenectute, Focus Group pour l'intégration d'un EMS dans son environnement urbain et social, septembre 2022
Document D8	<u>Environnement prothétique :</u> - « L'environnement physique recommandé » selon le triangle de Brodaty pour les aînés atteints de troubles neurocognitifs et affichant des troubles de comportement, Philippe Voyer, octobre 2022 - Environnement prothétique « Guide de transformation », Philippe Voyer, janvier 2020

La maquette de base 1/500 pourra être retirée à partir du 03.02.2025 (cf. chapitre 2.15)

2.15 RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE

Un bon pour le retrait de la maquette (document B5) sera envoyé par e-mail dès réception des pièces justifiant le respect des conditions de participation. La maquette sera retirée à l'adresse ci-dessous sur présentation du bon de retrait remis aux concurrents. Merci de téléphoner au préalable au maquettiste avant de passer à l'atelier pour vérifier ses disponibilités.

Adresse pour le retrait des maquettes : **Atelier 12MILL**
Avenue de Sévelin 48
1004 Lausanne
Tél. 021799 25 87
E-mail : info@atelier12mill.ch

2.16 DOCUMENTS DEMANDES

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les planches pourront être imprimées en couleur mais devront être lisibles dans le cas d'une reproduction en noir et blanc. Les textes seront exclusivement en français. Le plan de situation au 1:500 sera orienté comme sur le document C1.

La mention « **Concours EMS Alp'Age – PSVJ** » et la devise du concurrent seront placées en haut à droite sur toutes les planches (selon plan d'affichage 2.16.2).

Le nom de l'auteur du projet et celui de ses collaborateurs devront obligatoirement figurer sur la fiche d'identification (document B2). Aucun élément ne devra permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'identification rendue sous enveloppe cachetée, sous peine d'exclusion. Le notaire attiré vérifiera l'anonymat des documents sous format papier et informatiques. Un examen préalable des projets sera effectué par une personne du bureau organisateur et transmettra ensuite son rapport aux membres du jury avant jugement.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion. La levée de l'anonymat ne sera procédée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

2.16.1 Documents demandés

1. Planches de rendu :

6 planches au maximum au format A1 horizontal (84 x 59.4 cm) à rendre en 2 exemplaires, contenant :

- **Echelle 1:500 - Plan de situation sur planche 1**, sur la planche 1, établi sur la base cadastrale (document périmètre concours C1) laissant transparaître les informations existantes. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude des acrotères, ou corniches et faîtes, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, les parcours piétons, les accès pour piétons et véhicules et le traitement des espaces paysagers (végétation et arborisation), la distinction entre végétation maintenue / abattue / projetée. Il montrera l'extrait minimal indiqué sur le fichier de base. Les concurrents peuvent proposer des aménagements en cohérence avec leur projet dans le périmètre de réflexion des aménagements extérieurs (en bleu sur le document C1). Le nord sera dirigé comme sur le document C1 (.pdf) et comme sur la maquette.
- **Echelle 1:500 – Coupe, sur la planche 1**, en correspondance avec le plan de situation (cf plan d'affichage au point 2.16.2), sur l'ensemble de la parcelle (d'Est en Ouest) illustrant les rapports d'échelles et de volumétrie du projet et des espaces extérieurs et de ses abords jusqu'aux immeubles voisins, avec profil des bâtiments souterrains projetés. Doivent figurer : le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux, les cotes d'altitude des acrotères ou corniches et des faîtes.
- **Echelle 1:200 – Plans, coupes, élévations nécessaires à la compréhension du projet**, orientés dans le même sens que le plan de situation, rendus en noir ou nuances de gris sur fond blanc. Doivent figurer : la désignation abrégée des locaux (selon programme des locaux (document A2) lisible (hauteur caractères min. 1.5 mm), leur numérotation et surfaces utiles principales, le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitude des différents niveaux, les cotes d'altitude du bas des façades, des acrotères ou corniches et faîtes et des autres points significatifs, les accès et circulations intérieures. Sur le plan de rez-de-chaussée

seront représentés les aménagements extérieurs qui y sont liés. Le(s) niveau(x) de parking peuvent être représentés uniquement au 1/500.

- **Echelle 1:50** – Plan et coupe côtés d'une chambre d'une unité de vie, avec sanitaire, mobilier et coupe sur la fenêtre (vue, protection solaire, obscurcissement, matérialisation, composition de la façade, balcon éventuel).
- **Echelle 1:50** – Une coupe constructive de la façade complète y compris amorce de toiture.
- **Partie explicative 1** – réduction des plans de tous les niveaux au 1/500 avec code couleurs des fonctions selon programme des locaux (document A2) et indication des coupes à titre de schéma de fonctionnement de tous les étages, avec teintes RVB du programme des locaux, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Teintes	Légendes couleurs	Codes RVB
	Espaces privés – semi-privés	255 / 255 / 179
	Espaces collectifs	201 / 255 / 201
	Espaces professionnels	255 / 218 / 209

- **Partie explicative 2** - parties explicatives du projet, rendu libre, précisant les différents choix du candidat :
 - Des images perspectives intérieures et extérieures (max. 1 de chaque)
 - Des illustrations explicitant le concept urbanistique, architectural et paysager
 - Schémas du système constructif et matériaux, avec schémas structurels
 - Schéma du concept parasismique
 - Schéma des mouvements de terre de terrassement et de leur optimisation
 - Concepts énergétiques et climatiques
 - Les principes de développement durable énoncés dans la directive DRUIDE (matérialité, construction durable, labellisation, énergie renouvelable et production de chaleur, confort estival, ventilation, rafraîchissement, etc...)
 - Concept santé, bien-être et environnement, typologies pour assurer un bon climat intérieur

2. Rapport technique du projet :

Format A4 en 1 exemplaire papier, contenant :

- Tableau des surfaces et volumes (document C8, format .xlsx) indiquant selon SIA 416, le calcul du volume (VB), la surface utile (SU), et les surfaces de planchers d'hébergement (SP hébergement selon l'article 3.3.2 des DAEMS) avec schémas 1/500 de tous les étages indispensables à la compréhension des calculs,
- Tableau des surfaces par locaux (document C8, format .xlsx) selon nomenclature DAEMS.

3. Enveloppe cachetée A :

Enveloppe portant la mention « Clé USB – **Concours EMS Alp'Age - PSVJ** » et la devise du concurrent et contenant :

- Clé USB contenant les fichiers de l'ensemble des planches remises (format pdf - en format A1 et A3 de bonne résolution mais max 10 Mo), les documents C8 complétés (format .xlsx), le rapport technique A4 (format pdf). Ces données, séparées de l'enveloppe B cachetée, seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le maître de l'ouvrage. Néanmoins, les participants sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat.

4. Enveloppe cachetée B :

Enveloppe portant la mention « Identification – **Concours EMS Alp'Age - PSVJ** » et la devise du concurrent et contenant :

- fiche d'identification B2 dûment remplie, datée et signée
- Bulletin de versement avec les coordonnées bancaires pour le versement de l'indemnité et d'un prix éventuel.
- Une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe)

5. Maquette volumétrique échelle 1/500 :

La maquette au 1/500 établie sur la base remise aux concurrents, rendue en blanc.

6. Réductions A3 :

Une réduction des planches de rendu au format A1 en 1 exemplaire.

2.16.2 Mode de rendu

Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59,4 x 84 cm), sur 6 planches au maximum. Elles sont à rendre en 2 exemplaires non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé comme sur le document C1 et comme sur la maquette (voir schéma d'affichage ci-après).

Tous les plans seront présentés sur papier, non pliés et dessinés sur fond blanc. Ils seront rendus dans un cartable rigide. Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume. Les plans / coupes / élévations au 1/200 seront représentés en noir et blanc.

Les autres présentations sont libres de mode de rendu.

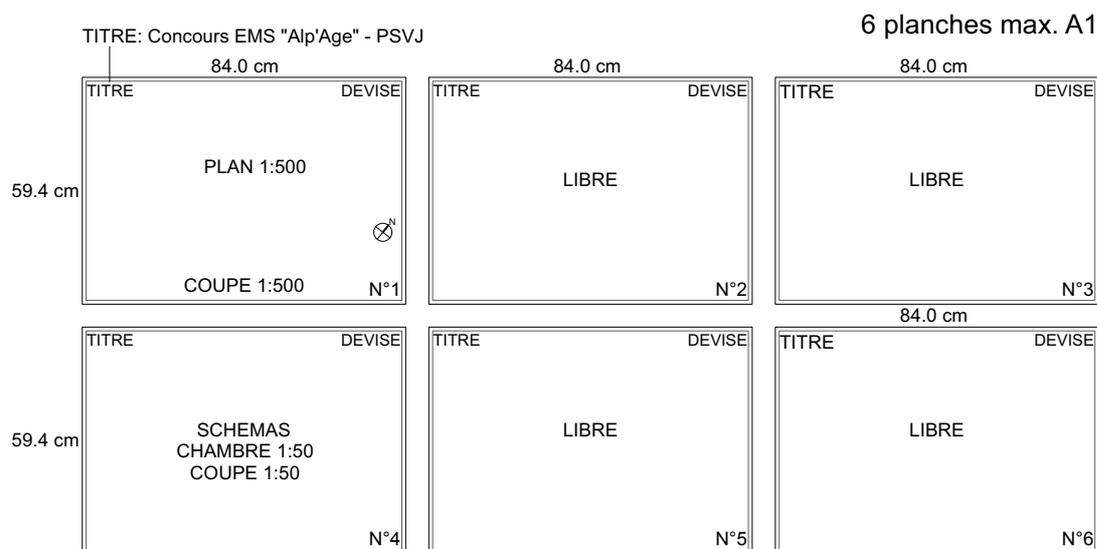
L'ensemble du dossier, à l'exception de la maquette, sera rendu dans un cartable, soit :

- les planches au format A1 horizontal en 2 exemplaires
- les planches au format A3 en 1 exemplaire
- un exemplaire papier format A4 du rapport technique
- l'enveloppe A scellée contenant le CD-Rom ou la clé USB
- l'enveloppe B scellée contenant la fiche d'identification

La devise doit figurer sur tous les plans en haut à droite, l'indication " **Concours EMS Alp'Age - PSVJ** " quant à elle, est sur la gauche.

Tous les documents doivent être rendus en français.

Plan d'affichage :



2.17 VARIANTES

Les variantes ne sont pas admises et entraînent l'élimination du concurrent. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

2.18 RENDU DES DOCUMENTS

Les plans seront remis de préférence en mains propres (aux heures de bureau 8h30 – 12h et 14h – 16h30) ou envoyés par la poste (cachet postal faisant foi, date de l'envoi lisible) dans un cartable rigide en garantissant l'anonymat, jusqu'au 30.05.2025 à 16h00 à l'adresse du bureau du notaire selon chapitre 2.1.

Les participants sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Pour les modalités d'envoi du dossier de projet, les participants suivront les recommandations de la SIA 142i-301f. *Les participants doivent suivre leurs envois, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique "Track & Trace", lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, cependant, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.*

La maquette (1:500) pourra être remise en mains propres, dans sa caisse d'origine en garantissant l'anonymat, le 18.06.2025 entre 10h00 et 15h00 à une adresse qui sera transmise ultérieurement via la plate-forme SIMAP.

L'envoi par la poste de la maquette, dans les mêmes conditions d'emballage, est accepté. Toutefois l'envoi postal n'est pas recommandé ; le candidat qui enverrait la maquette par cette voie est conscient que la maquette sera évaluée dans son état d'arrivée.

Tous les documents, maquettes et les emballages du projet seront anonymisés et comporteront la mention « **Concours EMS Alp'Age - PSVJ** » ainsi qu'une devise qui sera reportée sur la fiche d'identification.

2.19 CRITERES D'APPRECIATION

Le jury a défini les critères d'appréciation suivants. L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement :

- **Respect du programme du concours et des contraintes** : Le programme établi et les surfaces des locaux devront être respecté fidèlement selon le document A2. Il en va de la faisabilité technique, économique du projet et de l'obtention des autorisations.
- **Mise en forme du concept d'hébergement voulu par le pôle santé** : le concept énoncé dans le projet institutionnel se démarque par son approche d'hébergement. Il est attendu que les concurrents basent leurs réflexions et leurs projets sur celui-ci de manière qualitative.
- **Implantation, intégration du bâti et aménagements paysagers** : les qualités d'implantation et d'intégration des volumes bâtis dans le site seront pris en compte de même que les qualités urbanistiques et paysagères. Les concurrents porteront un soin particulier :
 - à l'intégration du bâtiment dans le site respectant les exigences et contraintes principales du site ; la prise en considération des constructions avoisinantes projetées et existantes, de la végétation, des qualités paysagères du site, du dégagement sur le grand paysage, des servitudes, accès, voirie, etc,
 - au traitement des transitions entre espaces publics, semi-publics et privés,

- aux dégagements d'espaces publics et paysagers,
 - au respect des contraintes de flux et sens de circulation attendues sur le site,
 - à l'équilibre entre mise en valeur des qualités paysagères du site et économie de moyens, concernant en particulier la répartition des places de stationnement.
- **Approche développement durable, économie de la construction** : il est attendu une réflexion et une approche innovantes en matière de développement durable, selon les aspects écologique, social et économique en lien avec le devoir d'exemplarité prôné par l'Etat de Vaud. Le bâtiment devra aussi démontrer une efficacité économique globale, tant du point de vue de la construction, de la rationalité/fonctionnalité des espaces et des coûts d'entretien, visant à une économie de moyens. Les orientations énoncées dans la directive DRUIDE seront prises comme grille d'analyse.
 - **Faisabilité structurelle et constructive** : la matérialisation du projet et les aspects structurels et constructifs seront examinés sous l'angle de leur faisabilité, économicité et du développement durable.
 - **Qualités architecturales** : la valeur architecturale, les qualités du concept architectural (typologie, façades, etc.), le fonctionnement du bâtiment et des différentes activités entre elles, la typologie et la modularité des locaux, la polyvalence et la flexibilité d'utilisation des espaces communs, les repères d'orientation et ambiance conçus spécifiquement pour un EMS, les qualités spatiales et de lumière naturelle sont autant de points qui seront observés avec attention.

2.20 CRITERES ELIMINATOIRES

Conformément à l'article 19 du Règlement SIA 142, les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points mentionnés, ne seront pas admis au jugement.

2.21 COMPOSITION DU JURY

Président :

M. Bruno Marchand Architecte dipl. EPFL-SIA-FAS

Membres non-professionnels :

M. Sébastien Cala Président du comité du PSVJ

Mme Pascale Meylan Directrice générale du PSVJ

Mme Carole Dubois Vice-syndic Le Chenit

M. Pierre-André Goumaz Président de la Commission de construction pour la Fondation Résidence la Faverge

M. Jean-Daniel Fuehrer Directeur Croisée de Joux
Membre comité directeur PSVJ

Membres professionnels :

M. Alexandre Delley Architecte dipl. EPFL-SIA
Bureau Deillon Delley Architectes SA à Bulle

Mme Geneviève Bonnard Architecte dipl. EPFL-SIA-FAS
Bureau Bonnard+Woeffrey Architectes SIA/FAS à Monthey

Mme Anne-Catherine Javet Architecte dipl. EPFL-SIA-FAS
Bureau Esposito+Javet SA à Lausanne

Mme Sibylle André Architecte-paysagiste FSAP

	Architecte EPFL et urbaniste FSU Bureau Paysage SA
M. Jean-François Kälin	Ingénieur civil dipl. EPFL-SIA Master construction bois Bureau Kälin & Associés SA
M. Enrique Naranjo	Architecte dipl. UPV chef de projet Direction générale cohésion sociale – DGCS Etat de Vaud
Suppléants non-professionnels :	
M. Daniel Ducaux	Directeur des soins et de l'accompagnement PSVJ
Suppléants(es) professionnels(les) :	
Mme Laura Medina	Architecte dipl. PoliTo – REG A chef de projet Direction générale cohésion sociale – DGCS Etat de Vaud
Mme Aurélie Barral	Architecte-paysagiste dipl. HES-Bachelor of Science Bureau DUO SA à Lausanne
M. Vincent Freimuller	Ingénieur civil dipl. HES-Bachelor of Science Bureau Boss & Associés Ingénieurs Conseils SA
Spécialistes - conseils :	
Mme Anna Lagarde	Infirmière spécialisée DAS – Santé des populations vieillissantes, Cheffe projet EMS Alp'Age
M. Daniel Dorsaz	Économiste de la construction Bureau IEC SA
M. Julien Jakubwski	MSc en génie mécanique EPFL Enpleo Sàrl, Énergies et physique du bâtiment
M. Sylvain Beaud	Ingénieur construction bois HES Beaud Ingénieurs Bois Sàrl
Secrétaire - organisatrice :	
Mme Hélène Camal	Architecte dipl. EPFL-SIA Bureau éo architectes SA

Comme exigé par l'AIMP 2019 et le rLMP-VD, article 12, alinéa 3, la majorité des membres du jury sont indépendants de l'adjudicateur. Les suppléants participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils dans des disciplines spécifiques à l'objet, notamment des représentants des utilisateurs dans leur domaine de compétence. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes qui ne seront pas engagés à titre de conseil par l'un des concurrents.

Aucun membre du Jury ne participera aux analyses préalables de recevabilité administrative et technique des projets déposés. Ce travail sera exécuté de manière indépendante par le bureau organisateur par suite du contrôle de la garantie d'anonymat des dossiers par le notaire mandaté.

2.22 QUESTIONS

Les questions relatives au concours seront déposées sur le site www.simap.ch, sous couvert d'anonymat, jusqu'au 07.03.2025.

Les questions et les réponses seront publiées sur le site internet www.simap.ch dès le 21.03.2025.

2.23 VISITE DU SITE

Une visite libre de l'Hôpital est prévue le 12.02.2025 à 14 heures, à l'adresse du Maître de l'ouvrage. Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite libre.

En dehors de ce créneau, les concurrents sont libres d'accéder au site extérieur, périmètre du concours. Il est toutefois demandé de ne pas prendre de photos des résidents et patients.

2.24 PROPRIETE DES PROJETS

Les documents des projets primés ou mentionnés deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage, les droits d'auteur restant garantis. Toutefois, les documents et maquettes des concurrents non primés pourront être retirés à une date et un lieu qui leur seront communiqués ultérieurement.

2.25 DEVOIR DE RESERVE

Tous les participants qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

2.26 EXPOSITION DES PROJETS

Tous les projets admis au jugement seront exposés au public dix jours ouvrables au moins, à une date et un lieu qui seront annoncés aux concurrents. Ils porteront les noms des auteurs et de leurs collaborateurs.

Un rapport du jury sera envoyé à tous les concurrents.

2.27 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique.

La présente procédure ainsi que la décision d'adjudication et d'attribution du mandat peut faire l'objet d'un recours auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal), Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans un délai de 20 jours dès la communication de la décision. La remise doit être signée, les motifs et conclusions du recours indiqués.

2.28 CONCLUSION EXAMEN DE CONFORMITE

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

3 CAHIER DES CHARGES

3.1 GENERALITES

3.1.1 Projet thérapeutique EMS

L'Association Pôle santé Vallée de Joux (PSVJ) exploite depuis janvier 2020 le site hospitalier et d'hébergement médico-social de la Vallée de Joux, antérieurement propriété des établissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv).

L'offre en soins du PSVJ comprend actuellement :

- Des soins aigus stationnaires - 14 lits - et ambulatoires de médecine et de chirurgie incluant un cabinet de groupe et des consultations spécialisées
- Un dispositif d'urgences préhospitalières et hospitalières 24/24
- Des unités d'hébergement médico-social de courts et longs séjours - 43 lits
- Des prestations médico-techniques et médico-thérapeutiques
- Des soins à domicile et un CAT extra-muros

A terme, le PSVJ complètera son offre en soins par l'intégration du Centre Médico-Social (CMS) de la Vallée de Joux. Organisation socio-sanitaire de proximité, le PSVJ, ainsi constitué, sera pleinement en mesure de développer, d'organiser, de coordonner et d'exploiter les activités sanitaires, sociales et médico-sociales afin de répondre, d'une part à ses missions et d'autre part, aux besoins sanitaires de la population de la Vallée de Joux.

La population de la Vallée de Joux se caractérise par une proportion de personnes de plus de 65 ans supérieure à la moyenne cantonale. Les projections démographiques à l'horizon 2040 – ceci dans un scénario moyen - laissent apparaître que cette tendance va perdurer au cours des prochaines années puisque cette classe d'âge représenterait alors 26% de la population combière contre 22% concernant la population cantonale.

Le présent concours de projet concerne la construction d'un nouvel EMS de 80 lits correspondant ainsi aux besoins croissants, actuels et futurs du pôle santé ainsi que des infrastructures pouvant accueillir et accompagner les personnes âgées vulnérables à la Vallée de Joux. Ce projet permet ainsi d'offrir à la population combière des structures de gériatrie (GER), de psychiatrie de l'âge avancé (PAA) mais également une infrastructure adéquate en termes de confort, de normes, de sécurité et de qualité des prestations, l'intégration d'activités au sein de la structure hospitalière s'avérant extrêmement limitante et peu adéquate aujourd'hui.

Exclusivement orienté vers l'accompagnement des personnes vieillissantes, ce nouvel établissement sera doté d'un d'hébergement de longs et courts séjours répartis de la façon suivante :

- 36 lits de gériatrie (GER) et de psychiatrie de l'âge avancé (PAA) sans symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD)
- 36 lits de psychiatrie de l'âge avancé (PAA) avec SCPD modérés ou sévères
- 8 lits de court séjour (CS)

Le PSVJ souhaite vivement que les unités soient adaptables et modulables, afin de s'adapter à des besoins évolutifs.

Avec la création du nouvel EMS, le PSVJ souhaite orienter son action vers la préservation et le maintien de la qualité de vie pour ses résidents. Pour une majorité des personnes accompagnées, l'EMS constituera le dernier lieu de vie. Le confort et la sécurité des résidents sont primordiaux. L'établissement favorisera l'inclusion, la participation sociale et communautaire. Le maintien et le développement des capacités pour l'accomplissement des activités du quotidien demeure un des objectifs fondamentaux dans le cadre d'un maintien de l'autonomie et de la préservation de la qualité de vie.

3.1.2 Mutualisation des fonctions avec l'Hôpital

La proximité immédiate de l'EMS avec l'Hôpital existant est un atout majeur du projet, qui mérite une attention toute particulière. Cette proximité participera grandement à la synergie et à l'attractivité du site, autant pour le public, que pour les résidents et les employés des deux structures.

Les éléments listés sont donc à prendre en compte lors du développement du concept et de la mise en place du programme :

- Une **liaison** sur deux étages est attendue entre l'Hôpital et l'EMS pour des questions logistiques et de personnel commun aux deux structures. Au rez-de-chaussée, des flux logistiques sont nécessaires au fonctionnement de la cuisine et la blanchisserie centrales, ainsi que pour le flux des personnes entre les différentes zones de restauration. Au 1^{er} étage, la liaison est nécessaire pour assurer la mutualisation du personnel infirmier et médecins, au personnel de garde de nuit, à l'accès vers le centre de physiothérapie et passage des patients. Une zone d'interface de connexion, tant au rez-de-chaussée de l'Hôpital qu'au 1^{er} étage, est dédiée à cette fonction de liaison ; ces espaces laissés libres et sans affectation, dans les plans de l'étude de faisabilité de l'Hôpital (annexes D5) ne sont pas destinés à la mise en place - même partielle - du programme de l'EMS,
- La **cuisine de production** fait partie du programme de l'EMS, mais fonctionne également pour l'Hôpital et la production de repas pour l'extérieur. Elle est dimensionnée en conséquence et permet la confection des repas des deux structures, soit les repas en chambres, les mets destinés aux salles communes et les repas des employés (salle à manger et réfectoire),
- L'**intendance et blanchisserie** est également commune à l'EMS et à l'Hôpital et se situera dans le bâtiment du futur EMS. Le traitement du linge des résidents sera effectué dans la buanderie commune sur site et le linge plat sera pris en charge quotidiennement par une entreprise externe.
- La majeure partie des **locaux dédiés au personnel** se situeront dans l'Hôpital, soit le local de repos, le local de pause et les vestiaires H/F.

En revanche,

- les **locaux techniques** CVS_E seront distincts entre les deux structures et garderont leur autonomie distributive. Concernant la production de chaleur, le PSVJ bénéficie d'un raccordement au CAD communal avec un approvisionnement à bois.
- Les **flux logistiques** de l'EMS et de l'Hôpital seront en principe séparés, notamment l'évacuation des déchets, les livraisons et autres fournisseurs. Ils auront un circuit distinct de celui dédié au public. Ces flux doivent être cohérents avec l'accessibilité générale du site.

3.1.3 Projet d'extension de l'Hôpital et nouvelle hélistation

Le Pôle santé de la Vallée de Joux doit relocaliser son hélistation, actuellement implantée dans le terrain libre au cœur des parcelles 3113-1636.

En premier lieu, afin de libérer le terrain destiné à la construction de l'EMS et garantir le démarrage des travaux d'extension de l'EPSVJ (sport et enseignement), il est prévu de déplacer l'hélistation actuelle et d'installer une place provisoire à l'extrémité Est du parking situé sur la parcelle N°1655, à proximité de la voie CFF.

En second lieu, il est prévu de trouver une localisation définitive pour cette hélistation, dispositif central pour le fonctionnement du pôle santé. Une étude technique, menée conjointement par la REGA et Aéroground (entreprise spécialisée dans le domaine aéronautique), a identifié un emplacement favorable pour la future hélistation dans le prolongement Sud-Est du bâtiment Hôpital.

Cette nouvelle hélistation devra s'élever à plus de 10.00 mètres de hauteur du point d'altitude de référence de 1025.50 pour se conformer aux normes aéronautiques en vigueur. Cette surélévation permettra au PSVJ de construire des infrastructures sous l'hélistation et d'étendre la partie Est de l'Hôpital, profitant ainsi de surfaces complémentaires pour moderniser son plateau technique, à savoir son bloc opératoire et son service des urgences. Il est mis, à disposition des candidats, les plans détaillés de l'étude de faisabilité menée par le bureau Gamme Architecture (voir documents D5). Cette construction de l'extension de l'Hôpital est planifiée pour une mise en exploitation d'ici à fin 2028 et n'entre pas dans les réflexions du concours ; elle est encore sujette à validation par le Canton – Direction Générale de la Santé (voir aussi chapitre 3.1.2 Mutualisation des fonctions avec Hôpital).

En dernière étape, une fois l'EMS et l'extension de l'Hôpital construits, le bâtiment existant actuel de l'Hôpital sera rénové pour compléter l'offre de santé du site.

Le périmètre du concours prend en compte le parvis Sud de l'Hôpital et ses espaces extérieurs coté aval (périmètre A') ; cette zone est laissée au libre choix des concurrents pour la mise en place du programme du concours qui respectera l'altitude maximale indiquée sur le plan des périmètres C1, soit max alt. 1025.59.

L'aile Sud de l'Hôpital se compose de deux étages. Construite dans les années 2000, elle avait pour objectif d'augmenter les capacités d'accueil en EMS. Au rez-de-chaussée se trouvent le laboratoire du pôle santé et une salle de conférence, toutes deux accessibles de plain-pied grâce à une terrasse. Cette terrasse reste actuellement ouverte aux résidents, patients, visiteurs et membres du personnel. Le second étage abrite six chambres de l'EMS actuel, ainsi qu'un séjour commun destiné aux résidents. Cette aile est reliée, au rez-de-chaussée et au niveau 1, au bâtiment principal de l'Hôpital.

Avec la mise en exploitation du nouvel EMS, les résidents du second étage seront relocalisés, libérant cet espace. Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôpital, le Maître d'ouvrage prévoit d'y installer, à terme, ses services administratifs.

En ce qui concerne le rez-de-chaussée, le laboratoire et la salle de conférence continueront d'être utilisés conformément à leur fonction actuelle, jusqu'à ce que le programme de rénovation de l'Hôpital soit entièrement réalisé.

3.1.4 Logement pour étudiants

L'École technique de la Vallée de Joux (ETVJ), située à proximité du futur EMS, souhaite augmenter le nombre de ses étudiants d'ici à la rentrée 2027. Des discussions entre institutions voisines ont montré que les étudiants étaient en difficulté pour trouver des logements à proximité de ce lieu de formation. Ainsi il a été décidé que le futur EMS intégrerait, dans son programme, des chambres pour ces étudiants sous la forme d'un appartement collectif. L'EMS privilégiant les relations intergénérationnelles entre les jeunes et les seniors, il est envisagé que les étudiants accèdent à ces chambres, prévues à loyer modéré, contre des services rendus aux résidents (aides ponctuelles pour les sorties et balades, service au café, animations, accompagnement divers).

3.1.5 Projet de stationnement

Le présent concours de projet porte également sur l'aménagement de 180 places de stationnement publiques destinées notamment aux besoins des différents acteurs du site - EMS Alp'Age, Hôpital de la Vallée de Joux, École primaire et secondaire et École Technique de la Vallée de Joux - et devra se situer sous le futur EMS.

Les besoins des différents utilisateurs ont été évalués à l'issue d'une étude menée par la commune du Chenit, et formalisés dans un audit du bureau spécialisé en mobilité CITEC SA (annexe D2). La mutualisation du parking vise à diminuer le nombre de places de manière générale, compte tenu des parts modales du quartier, à minimiser la présence des véhicules de la surface au profit d'aménagements extérieurs paysagers de qualité, et ainsi de minimiser l'impact d'une telle fonction sur ce site.

Ainsi les concurrents établiront une proposition de stationnement comprenant 60 places extérieures/en surface et 120 places souterraines. Le Maître de l'ouvrage ayant pris la mesure de l'impact financier qu'induit un parking souterrain, il a envisagé cette proposition mixte (enterrée et extérieure) offrant ainsi un équilibre entre préservation des qualités paysagères/usages du site, impact financier lié à des forts mouvements des terres. Le PSVJ sollicite 98 places pour ses besoins propres ; 66 places de stationnement sont destinées à l'usage de l'Hôpital, et 32 places pour le futur EMS Alp'Age.

Des connexions devront pouvoir être garanties pour toutes les parties de programme avec des accès publics et piétons, tant pour l'EMS, l'Hôpital et pour le quartier.

3.1.6 Qualité et objectifs des espaces extérieurs, pour le PSVJ et dans le quartier

Une réflexion importante doit être faite concernant les aménagements extérieurs. Ces espaces de rencontre et espaces paysagers deviendront un élément essentiel de la vie communautaire et intergénérationnelle. L'implantation du projet doit être cohérente avec le site, sa composition paysagère et spatiale, sa morphologie. Il respectera le projet institutionnel et permettra une continuité avec les projets voisins à celui de l'EMS (ETVJ-EPSVJ). Les aménagements extérieurs se déclinent en 3 parties :

Les espaces extérieurs de chaque maisonnée

Chaque maisonnée à son propre espace extérieur privatif, qu'il soit sous forme de balcon, jardin ou verrière. Celui-ci est directement rattaché au lieu de vie du résident et est accessible à tous les résidents de la maisonnée. Depuis la maisonnée, le résident doit également pouvoir se rendre à la « place du village ». Le concept de maisonnée, de place du village et des secteurs prothétiques seront détaillés et expliqués dans le chapitre "Projet institutionnel" 3.7.

Le jardin thérapeutique de la maisonnée secteur « prothétique renforcé »

Un jardin thérapeutique sécurisé crée un espace où les résidents peuvent profiter des bienfaits de la nature tout en étant protégés des dangers. Ceci est particulièrement crucial pour ceux qui présentent des comportements agités (anxiété, errance, agressivité) et favorise la réduction de ces comportements.

Concernant la dimension de ce jardin, il est important qu'il soit suffisamment spacieux pour permettre aux résidents de se déplacer librement et de l'explorer. Un espace fermé d'au moins 100 à 200 mètres carrés peut être un bon point de départ en fonction du nombre de résidents et des activités proposées. L'accessibilité entre l'intérieur et l'extérieur de la maisonnée est également cruciale et des chemins garantissant la circularité et la sécurité doivent être possibles dans ce jardin ainsi que des zones ombragées pour le confort.

Les aménagements extérieurs intergénérationnels

Les espaces extérieurs qui entourent l'EMS sont des jardins accessibles à tous, conçus pour encourager le lien social et le partage entre tous les utilisateurs. Il peut avoir plusieurs zones dont un jardin thérapeutique (non fermé) pour les résidents de l'EMS, spécialement aménagé pour qu'ils puissent profiter de ces espaces. Des éléments facilitent l'orientation et des barrières naturelles intégrées à la nature sont utilisées pour assurer une sécurité optimale avec le moins de contraintes possibles. Des installations telles que des balançoires, des jeux, une fontaine, pourraient y voir le jour.

Dans un sens plus large, se tourner vers l'extérieur c'est aussi créer des ponts avec son environnement. Les espaces intérieurs comme par exemple, la cafétéria, le restaurant ou le salon de coiffure de l'EMS pourront être ouverts au public favorisant ainsi une mixité générationnelle et une vie sociale plus intense, telle une place du village. Des activités communes pour les seniors des différentes structures pourraient également être proposées afin de favoriser la vie sociale des résidents. Sur mandat de l'Etat de Vaud (DSAS), Pro Senectute Vaud a eu pour mission de réaliser un travail d'étude visant à favoriser et faciliter l'intégration de l'EMS dans son environnement urbain et social (voir document D7).

Il est attendu des concurrents de rechercher un équilibre entre qualités d'ambiance et d'usage des aménagements et économie de moyens, le but étant de maximiser lesdites qualités pour les moyens investis. Par économie de moyens sont entendues notamment les balances entre surfaces intensives et extensives, entre rationalité du projet et standing des matériaux et équipements prévus, entre valeur d'usage et sollicitation présumée des différents aménagements. Par un souci d'économicité, il n'est pas attendu des concurrents de proposer des aménagements à caractère intensif sur la totalité de la surface du périmètre du concours ; de manière générale, il est attendu des propositions simples, économiques et faciles d'entretien.

La forte déclivité du terrain est à prendre en compte dans la mise en place du programme. La topographie des lieux implique, de la part des concurrents, de porter une réflexion attentive au mouvement des terres et à la gestion des terres d'excavation. L'étude géotechnique menée par le bureau De Cérenville Géotechnique SA montre, notamment, une couche calcaire relativement proche de la surface du sol (Rapport du 14.11.23 relatives aux parcelles 1619-1636-3113). Ces contraintes locales auront inévitablement un impact sur les coûts des ouvrages de fondations et sur les terrassements.

La butte « Chez-le-Maître » présente à l'Est de la parcelle 3113, impose sa forte volumétrie dans le paysage et constitue un sujet à réflexion en soi tant son aplanissement ou son élimination représentent un lourd impact pour le(s) projet(s) du quartier. L'étude géotechnique complémentaire menée par le bureau De Cérenville Géotechnique SA décrit une butte naturelle - vieille de 10'000 ans - dont la composition serait favorable à la construction d'un sous-sol, avec des matériaux de bonnes qualités ne présentant pas de venue d'eau. (Rapport du 20.09.24 relatives aux parcelles 1670-3113).

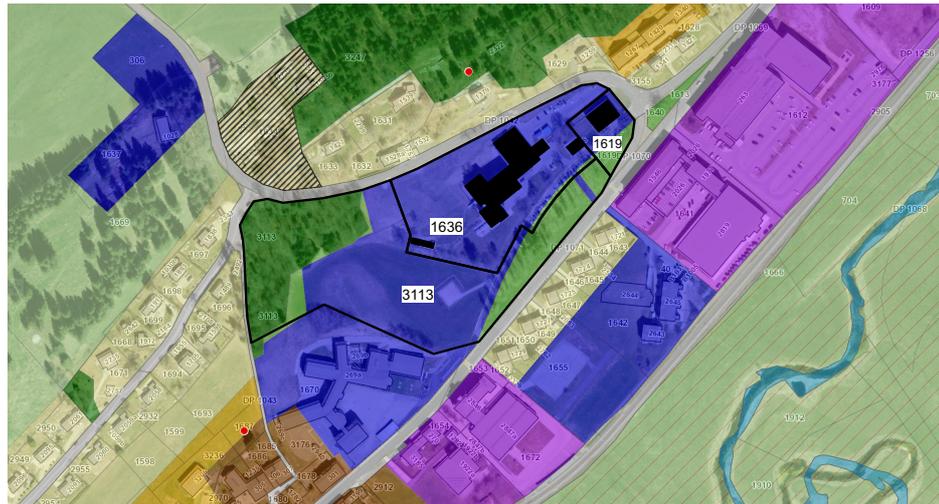
Un périmètre de réflexion (B) pour prolongation des aménagements extérieurs entre les parcelles 3113 et 1670, entre le futur EMS et le complexe scolaire de l'EPSVJ est laissé à l'appréciation et à l'usage du concours de projet. Le devenir de la butte « Chez-le-Maître » est donc laissée au choix des candidats qui prendront position sur son maintien ou sur son déblaiement au profit d'un nouvel aménagement paysager.

3.2 REGLEMENTATION

Le Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) de la Commune du Chenit sont entrés en vigueur le 5 février 1986. L'évolution du contexte démographique et économique, comme l'évolution du cadre juridique dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ont conduit les autorités communales à adapter le plan d'affectation communal (anciennement PGA) et son règlement. Le plan d'affectation communal révisé (PACom) est en cours d'approbation par le Conseil d'Etat (annexes C4).

Dans ce contexte, les propositions de projet doivent légalement respecter la réglementation actuellement en vigueur ainsi que le projet de nouveau PACom en cours de légalisation. Cependant des dérogations à la réglementation actuellement en vigueur sont admises pour autant que les propositions de projet respectent le nouveau PACom mentionné précédemment. La révision en cours du PACom répond, sur le principe, à l'exigence de l'article 64 du règlement actuel.

Contexte réglementaire actuel



- Zone de constructions d'utilité publique
- Zone de villas et maisons familiales
- Zone d'habitations collectives
- Aire forestière
- Zone industrielle
- Zone de verdure
- Zone des villages et hameaux

Zone de constructions d'utilité publique :

- Cette zone est réservée aux constructions, équipements et aménagements nécessaires aux diverses activités qui résultent du développement de la Commune
- Tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement fera l'objet d'un plan partiel d'affectation. Ne sont pas soumis à cette obligation, les transformations, les agrandissements des constructions conformes à la destination de la zone et l'édification de petites constructions telles qu'édicule public, sous-station électrique, kiosque...

Aire forestière

- Les forêts sont caractérisées, notamment, par l'interdiction de défricher, de construire à l'intérieur et à moins de 10m des lisières (sauf pour les installations nécessaires à la gestion forestière), de faire des dépôts

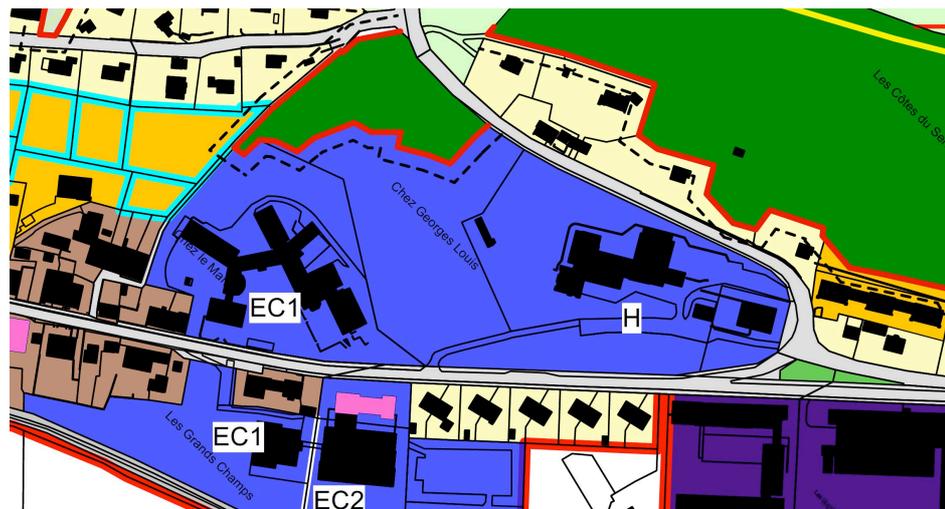
Zone de verdure A

- La zone de verdure A est destinée à sauvegarder les sites, à maintenir ou à créer des îlots de verdure et à aménager des places de jeux et de sports
- Elle est caractérisée par l'interdiction de bâtir

Des règles générales et applicables à toutes les zones du PGA sont également à prendre en considération comme par exemple :

- La hauteur des mouvements de terre et des murs de soutènement est limitée à 1m par rapport au terrain naturel, exception faite pour les murs attenants aux bâtiments et jusqu'à une distance de 5m de la façade.

Plan d'affectation et règlement communal soumis à enquête publique



- Zone affectée à des besoins publics
- Aire forestière

Zone affectée à des besoins publics (secteur hospitalier)

- Dans le secteur hospitalier, seules les constructions en lien avec les activités médicales ou socio-médicales sont autorisées. L'indice de masse est de 4m³ / m² avec une hauteur maximale de 20m.
- La distance minimale entre les façades et la limite de parcelle ou la limite d'une zone agricole est de 6m
- La distance minimale entre deux constructions sur la même parcelle est de 12m

Aire forestière

- (...) Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du service forestier, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10m des lisières.

3.3 PERIMETRES DU CONCOURS ET FLUX

Périmètre du concours A et A'

Zone teintée en violet (document C1)

- Distance à la forêt C : 10.0 m
- Distances règlementaires en limite à respecter : d = 6.0 m
- Distances règlementaires entre bâtiments à respecter : D = 12.0 m
- Hauteur maximum 20.0 m
- Indice de masse : $4m^3 / m^2$
- Liens à créer avec le bâtiment existant de l'Hôpital aux niveaux rdc + 1, respectivement altitude 1025.59 et altitude 1028.79
- **La zone A'** est dédiée à des aménagements extérieurs ou à des constructions respectant strictement l'altitude maximale de toiture de 1025.59, altitude correspondante à la plateforme Sud de l'Hôpital
- La parcelle voisine 1670 sera au bénéfice d'un droit de superficie sur la parcelle 3113, pour l'extension de l'école EPSVJ ; un passage de 4m au Nord-est de son périmètre doit garantir le passage de tous véhicules de secours. Le DP 1071 sera également au bénéfice d'un droit de superficie pour la réalisation de la plateforme future des bus (périmètre D).

Périmètre complémentaire de réflexion B

Zone teintée en bleu sur (document C1), voir également chapitre 3.5

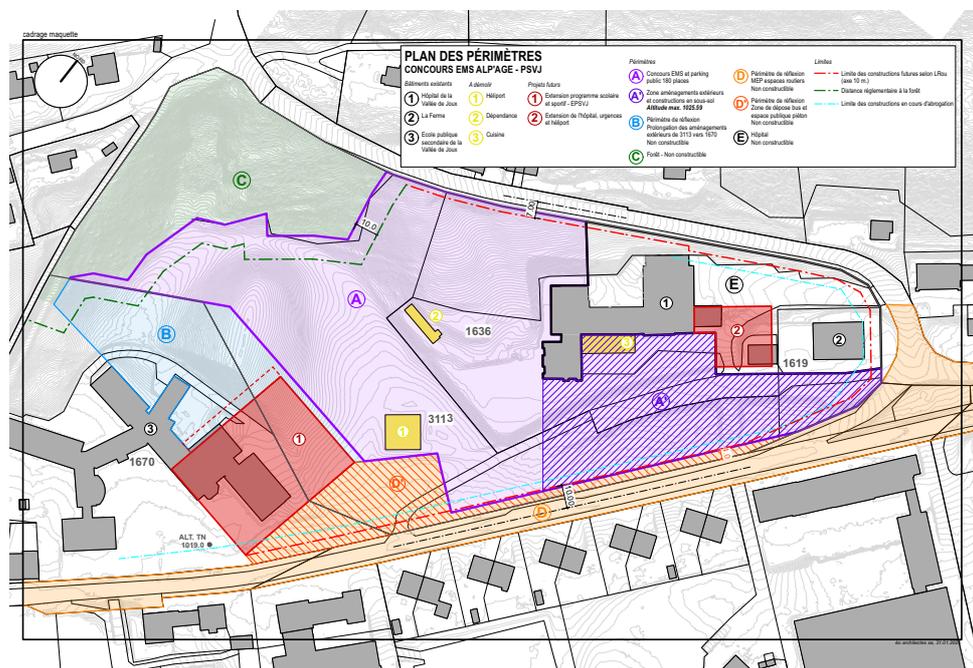
Le périmètre de réflexion s'étend jusqu'aux façades Est de l'EPSVJ. Il permet aux candidats d'imaginer une prolongation des aménagements paysagers cohérents de l'EMS vers l'école, sa voisine. Le souhait du PSVJ est de créer un environnement moderne et cohérent, favorisant les flux efficaces du public, des résidents et des visiteurs, tout en intégrant innovation et intergénérationnalité.

Périmètre complémentaire de réflexion D

Zone orangée sur (document C1), voir également chapitre 3.5

Zone inconstructible liée au MEP « Espaces routiers » (procédure à venir) pour le réaménagement du DP et pour le projet de plate-forme des bus scolaires. Si elle doit être laissée libre de toutes constructions, les candidats sont libres toutefois de proposer des aménagements extérieurs propres à cette interface.

En lien avec le périmètre D, une esquisse de faisabilité a été établie par le bureau CITEC ; elle introduit le besoin et les emprises des bus scolaires pour le nouveau projet EPSVJ, soit une plate-forme pouvant accueillir 4 bus de 12m et 3 bus de 8m (voir document D3).

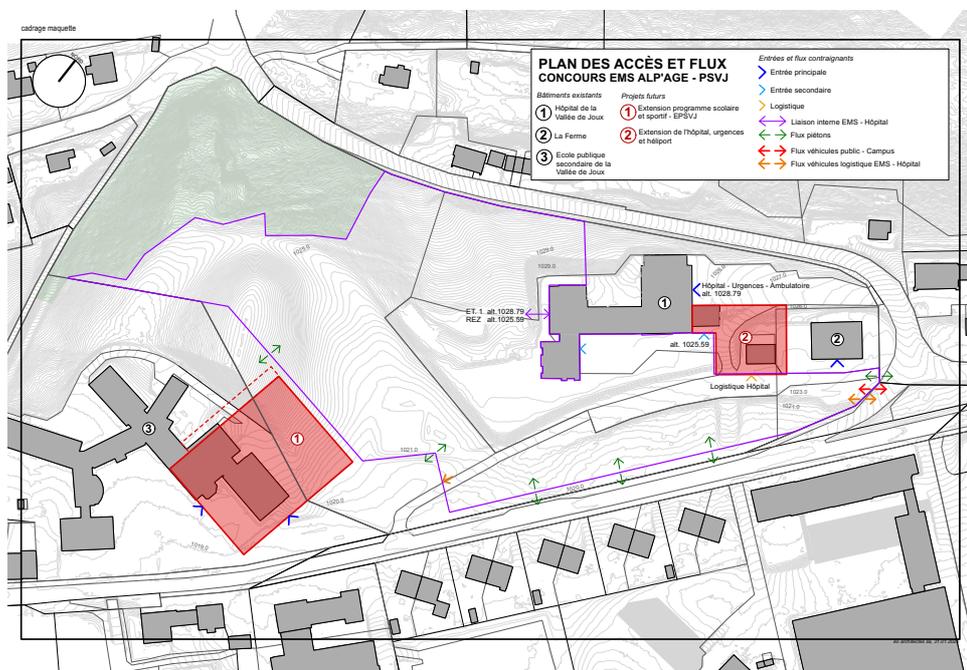


Esquisse des flux dans le quartier Campus Vallée de Joux

Le document C2 localise les entrées principales et secondaire du(des) projet(s) du quartier, et dessine les flux principaux des véhicules sur site.

Il indique également les flux de véhicules publics et flux de services dédiés à l'EMS et à l'Hôpital (volet spécifique Hôpital, sujet à validation de la DGS, voir aussi chapitre 3.1.3) dont les contraintes principales sont les suivantes :

- Pour les véhicules en lien avec le stationnement propre du PSVJ et du parking mutualisé, il est demandé d'entrer et de sortir à l'Est du périmètre depuis les DP 1070-1042 sur la rue de l'Hôpital ; à savoir que l'adaptation du carrefour de la rue de l'Hôpital va être intégrée au projet de requalification de la RC et au MEP « Espaces routiers »,
- Pour les véhicules du flux logistique du PSVJ, la sortie devra se faire exclusivement via la « plateforme bus » ; toutes entrées de véhicules par le Sud sont proscrites. Cette exigence vise à un allègement du trafic aux points sensibles du quartier c'est-à-dire au croisement de la plateforme des bus scolaires et des flux générés par le plateau EMS-Hôpital.



3.4 SITUATION ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

Localisation dans commune, quartier

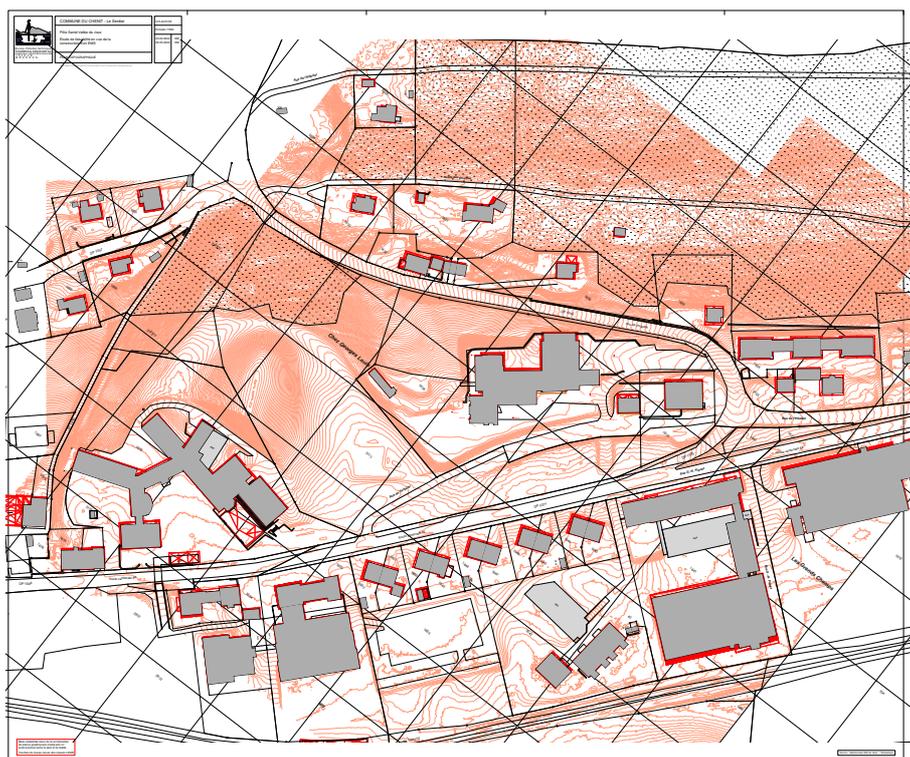
L'association Pôle Santé Vallée de Joux a la volonté de développer ses activités sur le site qu'elle occupe actuellement, soit les parcelles 3113, 1636 et 1619 colloquées en zone de construction d'utilité publique selon le PGA communal de la commune du Chenit

Parcellaire, propriétaires, servitudes, mentions, surfaces

- Parcelle n°1636, 12 695 m², propriété PSVJ
- Parcelle n°1619, 2 027 m², propriété PSVJ
- Parcelle n° 3113, 20 819 m², propriété PSVJ

Mentions : aucune

Servitudes : les parcelles du PSVJ font l'objet d'une procédure de réunion et les servitudes rattachées sont en cours d'abrogation.



Étude géotechnique (document D1 - Rapport du 14.11.23)

Ci-dessous un extrait du rapport géotechnique réalisé par le bureau De Cérenville Géotechnique SA, donnant les caractéristiques géologiques principales du site. L'entier du rapport est à consulter en annexe. On peut notamment souligner la présence potentielle de roche calcaire sur le site, plus ou moins proche de la surface du terrain naturel, qui a été détecté lors des sondages.

Contexte géologique et risques identifiés

Les guichets cartographiques cantonal [1] et fédéral [2] indiquent les informations suivantes :

Tableau 1 : Contexte géologique et risques

Géotype	ACA, C, FG, MLAT	Annexe 2.2
Dangers naturels	Glissement de terrain spontané : faible (hors périmètre) Effondrement : faible Aléas de ruissellement : jusqu'à 0.25 m	Annexes 2.3 et 2.4
Protection des eaux	Au, üB	Annexe 2.5
	Contraintes légales associées	Annexe 2.6
Zone sismique	Zone 1a	-
Sols de fondation	A et E	Annexe 2.7
Sites pollués	-	-
	Contraintes légales (Oled, OSites) à respecter en cas de travaux	-
Pédologie	Contraintes légales (Osols) à respecter en cas de travaux	-
Radon	Probabilité de dépassement de la valeur de référence de 300 Bq/m3 : 27% Indice de confiance : faible	Voir § 6.4 et informations Annexe 2.8

Concernant la protection des eaux, le site se situe en secteur üB, donc soumis aux obligations générales de protection des eaux, sans enjeux particuliers. Une portion nord-ouest du site est néanmoins en secteur Au ; elle correspond principalement à la zone de forêt inconstructible.

Selon le Plan des contraintes environnementales « Chenit PACom_5000_contraintes_enquete », les périmètres objets du concours sont partiellement mentionnés comme des secteurs de restrictions liées à des dangers d'effondrement avec infiltration prohibée.

Le rapport géotechnique suppose un niveau d'eau en présence de la nappe phréatique entre 1.0 et 2.0 m sous le terrain naturel, d'après les dépôts alluvionnaires cadastrés sur la parcelle, soit à une cote entre 1020 et 1023 msm selon la topographie.

3.5 PROJETS CONNEXES DU QUARTIER

La Vallée de Joux est une région dynamique et en pleine évolution. Le lieu-dit « Chez le Maître » dans lequel s'inscrira ce nouvel EMS fait actuellement l'objet de réflexions pour son développement futur et une large mue de cette portion du territoire est à considérer dans les années à venir. Trois institutions du quartier Chez-le-Maître agrandissent et modernisent leurs infrastructures. Ensemble, ces établissements ont créé le « Campus Vallée de Joux », soit :

- L'Établissement primaire et secondaire et l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux – EPSVJ-ASIVJ – sis sur la parcelle 1670, prévoit de rénover et agrandir son collège avec l'objectif, à terme, de réunir tous les élèves de la Vallée sur un même site et d'offrir ainsi une scolarité et un accueil parascolaire de qualité à tous les enfants. Cela passe par la rénovation et l'agrandissement du collège Chez-le-Maître, dont le but est de réunir l'ensemble des prestations sur un même site, de simplifier les déplacements, de permettre une meilleure cohésion de l'enseignement, de développer des synergies avec les institutions voisines. Ainsi l'EPSVJ-ASIVJ engage une première étape de construction avec une salle de gymnastique triple VD6 et 16 classes sur son site existant. Voir projet lauréat du MEP y relatif, janvier 2025 (documents D4).
- L'École Technique de la Vallée de Joux – ETVJ – sis sur la parcelle 1672, prévoit de se doter de trois nouveaux bâtiments. Pour les formations professionnelles, dispensées par l'ETVJ, l'objectif est de renforcer cette institution en tant que pôle d'excellence. Ainsi, cet acteur a pour projet d'agrandir ses infrastructures existantes qui représenteront 8000 m² supplémentaires et de développer de nouvelles filières de formation. Plusieurs avantages émaneront de ce projet : davantage d'élèves formés pour répondre à la demande, le développement de nouvelles formations, des équipements de pointe et une interaction directe avec le milieu industriel. Cette procédure est privée.
- Le PSVJ prévoit, en complément de son projet de construction d'un nouvel EMS, de rénover et agrandir son hôpital pour augmenter sa capacité d'accueil et consolider son centre des urgences. Une extension est prévue sur le flan Est de l'Hôpital ; sur sa toiture, il est prévu d'accueillir la nouvelle hélistation de la Vallée de Joux. Le développement de ces infrastructures et la création de ce plateau technique modernisé offriront une plus grande offre de soins et de santé pour la région. Ce volet est encore sujet à validation par le Canton – Direction Générale de la Santé.

Le Campus Vallée de Joux permettra de nombreuses synergies entre les différents acteurs du projet par le partage des services, par l'amélioration de la mobilité dans le périmètre du quartier, par la réunion des forces de coordination des travaux et de financements communs.

Afin d'assurer des déplacements fluides, d'encourager l'utilisation des transports publics et de sécuriser les trajets de chacune et chacun, d'importants travaux seront entrepris et engagés par la commune du Chenit. A savoir :

- Une requalification de la route cantonale Georges-Henri Piguet et la création d'une plate-forme de desserte des bus devant l'EPSVJ,
- Un développement de plans de mobilité pour chacune des entités de formation et de santé,
- L'aménagement de cheminements réservés à la mobilité douce,
- La valorisation de la halte CFF « Chez-le-Maître ».

La planification de cet ensemble de projets connexes « Campus Vallée de Joux » implique une réflexion globale et partagée ; elle est actuellement menée par l'ensemble des acteurs privés-publics afin d'en assurer la réussite.

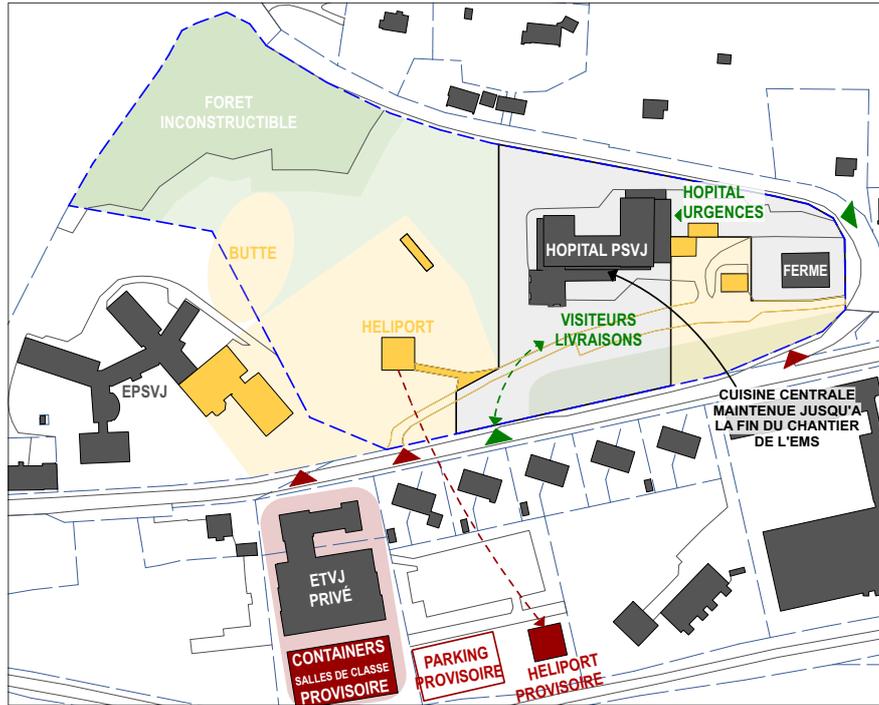
3.6 PHASAGE

Phasages prévus pour les principales entités du quartier, à titre indicatif. Il s'agit ici de prévisions selon les plannings respectifs, qui sont sujets à modifications et évolution :



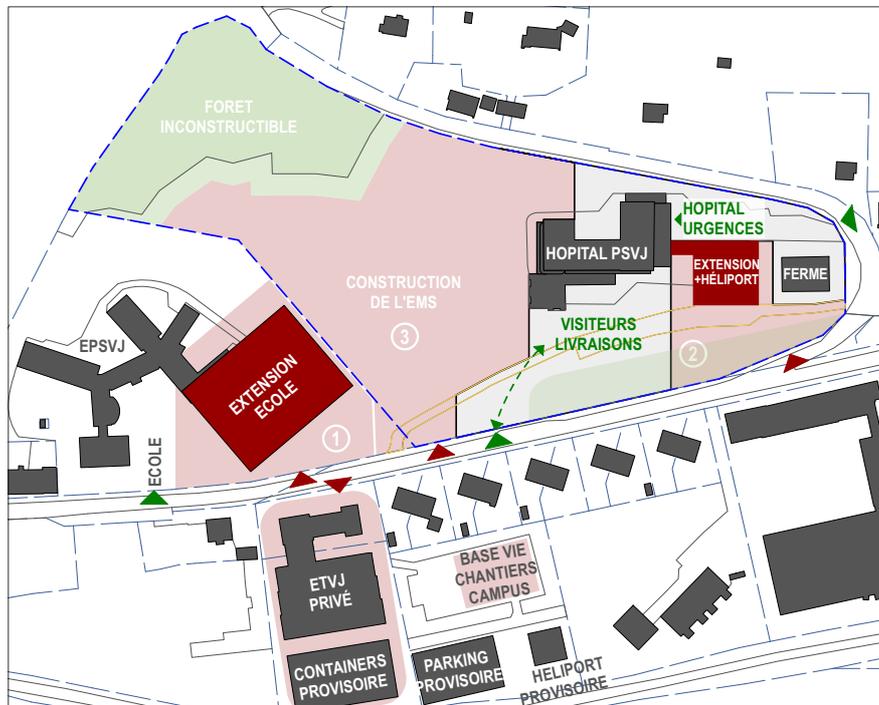
SITUATION EXISTANTE

 BATIMENT EXISTANT	 DÉMOLITION	 EN CONSTRUCTION	 ACCÈS
 ZONE A LAISSER LIBRE	 ZONE DE CHANTIER	 ZONE DE CHANTIER	 CHANTIER INTERFACE BUS ET ROUTE



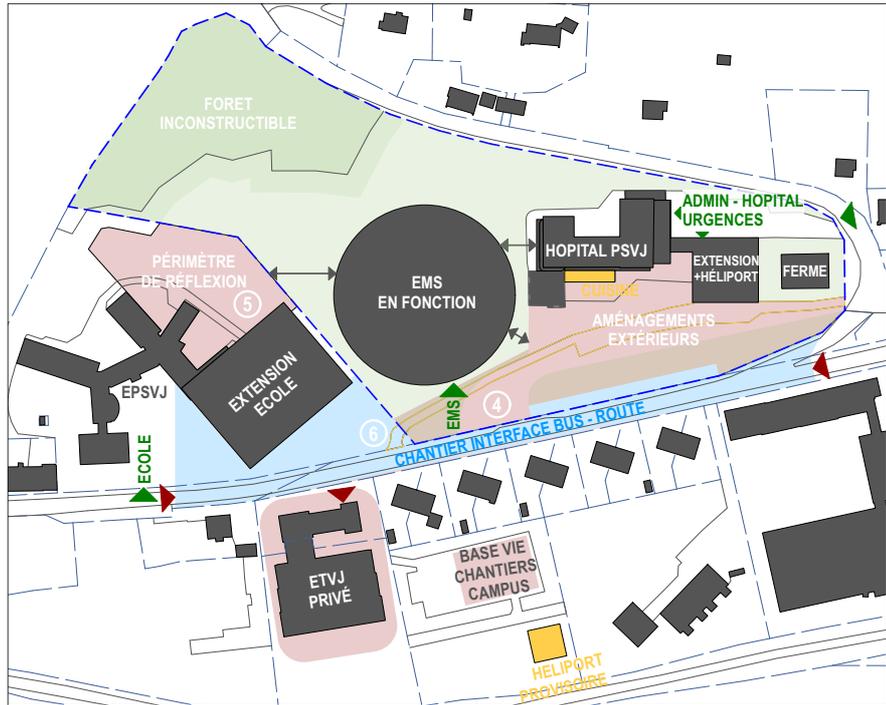
PRINTEMPS 2026

- Fin 2025-début 2026 : Démolition de l'héliport et installation héliport provisoire
- Démolition de l'aile Sud de l'école et démarrage des travaux d'extension EPSVJ
- Démolition des locaux annexes à l'Est de l'Hôpital (sous réserve validation DGS)
- Début des travaux ETVJ
- Installation base vie chantier Campus Vallée de Joux



2027 > DEBUT 2030

- Démarrage travaux EMS Alp'Age et parking souterrain
- Été 2028 : Fin des travaux de l'extension de l'école-salles sport EPSVJ
- Printemps 2029 : Fin des travaux ETVJ
- Extension des urgences et de l'héliport (sous réserve validation DGS)



COURANT 2030

- Mise en fonction de l'EMS
- Extensions de l'école et de l'Hôpital terminées
- Démolition de la cuisine de l'Hôpital
- Réalisation des aménagements extérieurs, de l'interface des bus et de la route cantonale

Planning intentionnel Campus Vallée de Joux

Campus Vallée de Joux

Planning des Ouvrages communs et Entités

Version du 15.01.2025

PHASES D'ETUDE ET EXECUTION

N°	description	procédure	2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
			T1	T2														
1	ETVJ Réalisation échelonnée jusqu'en 2029	Mandat direct																
2	EPSVJ - Ecole Etape 1 16 classes + Salle de gym OFSPO	Concours ET / SIA 143																
3A	PSVJ - Hélicoptère provisoire																	
3B	PSVJ - EMS + Parking Parking 200 places	Concours SIA 142																
3C	PSVJ - Extension Hôpital																	
5	EPSVJ - Ecole Etape 2 Rénovations et construction UAPE 100 places	AO Prestations SIA 144																
6	RC + Interface Aménagements par étapes	MEP SIA 143																
7	Gare du Sentier TRAVYS	Marché indépendant																

LEGENDE

- Programmation
- Concours / Avant-Projet
- Etude projet
- Exécution
- Prévision

- Crédit préliminaire
- Crédit d'étude
- Crédit de construction

juin 2026 - Mise en service hélicoptère prov.
septembre 2025 - Départ MEP RC après concours EMS
juin 2028 - Livraison Ecole + préau provisoire

3.7 PROJET INSTITUTIONNEL

Afin de répondre à la philosophie de soins et d'accompagnement souhaitée par le PSVJ, la structure sera composée de 4 zones identifiables :

- La maisonnée, unité de vie du résident, composée des chambres et salles de bain individuelles, une cuisine, une salle à manger, un séjour, un espace soins-bureau. Chaque maisonnée peut accéder facilement à l'extérieur et à la place du village.
- La place du village couverte, le lieu d'accueil et de rencontres de l'EMS. Proche de l'entrée, elle est facilement accessible par les résidents. On y trouve un kiosque multi-services, des bureaux partagés. C'est un espace lumineux, avec de la lumière naturelle. C'est un lieu de rencontre intergénérationnel, le cœur de la vie en collectivité.
- L'espace de vie collective, il est complémentaire à la place du village, on y trouve l'espace bien-être, la salle polyvalente, la salle de restauration, le séjour commun, le coiffeur, etc.
- L'espace professionnel, qui est un endroit à disposition des professionnels, sans accès direct aux résidents pour 2 voire 3 maisonnées qui communiquent entre elles. Il est essentiel de disposer d'un bureau, d'un espace de rangement, d'une tisanderie et d'un espace entretien pour les familles.

Le projet institutionnel dans son intégralité est disponible en annexe C5.

3.8 PROFIL DES RESIDENTS

GER _ Gériatrie

Les résidents présentent une certaine dépendance pour accomplir des tâches quotidiennes. Ils nécessitent des soins ainsi que des prestations pour prévenir la perte d'autonomie et maintenir leur confort de vie.

PAA _ Psychiatrie de l'âge avancé

Personnes atteintes de troubles de la mémoire ou de pathologies psychiatriques, avec ou sans dépendance physique.

CS _ Court séjour

Résidents en convalescence ou en séjour temporaire, avec réadaptation, dans le but d'un retour à domicile.

CAT _ Centre d'accueil temporaire

Personnes âgées vivant à domicile et participant à des activités une ou plusieurs fois par semaine organisées par les équipes d'accompagnement.

TNC _ Trouble neuro cognitif

Déclin cognitif modeste (TNC mineur) ou significatif (TNC majeur) par rapport à un niveau antérieur de fonctionnement dans un ou plusieurs domaines cognitifs (attention, fonctions exécutives, apprentissage et mémorisation, langage, activités perceptivo motrices ou cognition sociale).

SCPD _ Symptômes Comportementaux et Psychologiques de la Démence

Signes et symptômes reflétant une altération de la perception, du contenu de la pensée, de l'humeur ou du comportement (Finkel et al. 1996). Ils regroupent un ensemble de manifestations cliniques telles que l'errance, la résistance aux soins, l'agitation verbale ou les idées délirantes (Draper, Brodaty et Finkel, 2012; MSSS, 2014b) in : *Perspective infirmière*, Vol 18 no 3, 2021. *Symptômes comportementaux et psychologiques de la démence*. Haïdara, Voyer, Carmichael). Les SCPD peuvent être d'intensité légère, modérée ou sévère.

Errance

Symptômes comportementaux découlant d'une atteinte des fonctions cognitives qui surviennent la plupart du temps dans le contexte d'un trouble neurocognitif. Cela se traduit par une déambulation ou une locomotion répétitive et aléatoire sans but apparent ou rationnel pour l'observateur.

Environnement prothétique

Un environnement protégé dont l'accès et la sortie sont contrôlés et qui s'adapte à l'utilisateur en compensant les déficits cognitifs. A l'intérieur, les résidents peuvent vivre et se déplacer plutôt que d'être en contention physique ou chimique. L'accent est mis sur les repères et le sens des espaces tout en favorisant la sécurité et la liberté. Il doit répondre au concept « le plus librement possible mais aussi sécuritaire que nécessaire ».

3.9 ORIENTATION ARCHITECTURALE

Voir chapitre 5, p. 18, du Projet Institutionnel

L'établissement sera cohérent avec le PI, tout en respectant les DAEMS. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; la forte déclivité du site doit être prise en compte dans les réflexions des candidats, pour assurer un accès PMR aux différents niveaux du site. Le projet devra favoriser l'autonomie des résidents et, par son architecture, stimuler leurs capacités fonctionnelles et cognitives résiduelles.

En lien avec les espaces de circulation, notamment pour les résidents PAA, il serait souhaitable d'envisager des parcours en boucle qui permettent de varier les perceptions et qui conduisent vers des espaces de vie. Les longs couloirs rectilignes (plus de 20m) et d'une largeur supérieure à 1.80m sont à éviter en raison de sa forte connotation hospitalière. La signalétique doit être compréhensible et contrastée. Les espaces privés, semi-privés, collectifs et professionnels seront clairement identifiables.

L'appropriation des espaces, tant privés que collectifs, doit être favorisée. Les espaces privés pourront être meublés aux souhaits des résidents.

Le résident vivra au sein d'une maisonnée de 12 lits, avec salle à manger, salon, cuisine et chambres individuelles. Il pourra rejoindre la vie de village et partager des moments avec les autres résidents ou avec des personnes de l'extérieur dans les salles communes ou sur la place du village.

La place du village est la place de quartier. Elle comprend une épicerie, un bar, une fontaine, des éléments pour s'asseoir, à l'abri du soleil et des intempéries. Cette place facilitera les échanges intergénérationnels, elle se veut accueillante, chaleureuse et couverte. On y trouve aussi un espace de bureau partagé pour le personnel administratif, cette proximité favorisant la relation entre les résidents, les proches aidants et les accompagnants.

Lien architectural avec le concept d'accompagnement

D'un point de vue architectural, le concept d'accompagnement se décline en deux secteurs. Un secteur « prothétique léger » qui correspond à cinq maisonnées de 12 résidents en long séjour et une maisonnée pour patients en court séjour. Le deuxième secteur « prothétique renforcé » sera pour 12 résidents d'une maisonnée. Cela facilitera l'accueil et la gestion des flux des personnes âgées qui seront admises dans ce nouvel établissement.

3.9.1 Secteur « prothétique léger »

Celui-ci sera conçu pour accueillir des personnes âgées de profil « GER » avec ou sans troubles neurocognitifs et « PAA » avec des SCPD légers à modérés tels que des troubles du sommeil, des questionnements répétitifs ou de l'agitation verbale ainsi que de l'apathie

ou de la dépression. L'objectif de ce secteur est d'apporter du confort et de la sécurité tout en favorisant la liberté et facilitant l'orientation des résidents dans l'espace.

Cet environnement prothétique doit répondre au concept « le plus librement possible mais aussi sécuritaire que nécessaire ».

L'environnement du résident doit également répondre au principe de « cocooning » tel que le souhaite et le met en avant le concept d'accompagnement « comme à la maison ». C'est-à-dire que la personne âgée qui séjourne dans la maisonnée peut personnaliser au maximum son espace de vie, mais également le pas de la porte de sa chambre.

Cela favorise le confort mais également aide à l'orientation. Effectivement, des repères visuels doivent être pensés autant dans les espaces privés que communs. (Voir document annexe D9 : résumé du triangle de Brodaty et des pratiques environnementales).

Afin de favoriser l'orientation dans l'espace, le concept de camouflage pourra être utilisé. La gestion de l'agitation et de l'errance près des portes et des ascenseurs faisant partie du quotidien en EMS, les voies de sorties pourront donc être camouflées en utilisant, par exemple, des appliqués muraux et ou des peintures murales ou d'autres techniques créatives. Les voies d'évacuation demeureront toutefois conformes aux prescriptions.

3.9.2 Secteur « prothétique renforcé »

Cette maisonnée accueillera des résidents avec des besoins très spécifiques et présentant un profil exclusivement « PAA » avec TNC majeurs et des SCPD sévères tels que des hallucinations, de l'agitation sévère, des cris. Ce secteur a pour but d'offrir une prise en soin spécialisée qui permet d'éviter une hospitalisation en travaillant avec un environnement adapté et adaptable qui favorise les thérapies non-pharmacologiques.

Pour cela, ce secteur requiert plusieurs éléments essentiels supplémentaires au secteur « prothétique léger ».

Sa zone de circularité doit être significative et suffisamment large afin que les personnes qui déambulent puissent le faire sans danger et sans risquer de télescoper d'autres résidents. De plus, un espace extérieur est exclusivement prévu pour cette maisonnée, de type jardin thérapeutique sécurisé, qui doit pouvoir être utilisé en libre accès afin de pouvoir en obtenir tous les bénéfices. Les chambres individuelles de cette maisonnée doivent avoir une vue sur la nature, plutôt que sur les parkings et les routes afin d'éviter de déclencher des idées de fugue.

Afin de pouvoir mettre en avant les thérapies non-pharmacologiques recommandées pour ce profil de résidents, deux pièces supplémentaires seront équipées et utilisées dans une visée thérapeutique telle que la « Thérapie du voyage » ainsi qu'un espace « Snoezelen ».

3.9.3 Éléments à inclure dans les 2 secteurs

L'Avant-scène, le lieu de vie des résidents représente tout ce qui constitue l'environnement direct de vie des résidents tel que la maisonnée et l'espace extérieur direct.

L'Arrière-scène est l'espace opérationnel et de travail des professionnels. Celui-ci est l'espace dédié aux professionnels, structuré pour garantir une efficacité et un confort de travail optimal. Il permet une organisation fluide des tâches opérationnelles, en minimisant les interactions visibles avec l'Avant-scène. Ces deux zones sont reliées l'une à l'autre mais sont dissociables.

La lumière naturelle et artificielle doit être pensée également pour être adaptée aux besoins et spécificités de chaque résident. Une personne qui a un fort risque de chute a besoin d'une lumière importante la nuit alors qu'une autre personne ayant des TNC sévères ne doit pas avoir une forte luminosité car celle-ci vient accentuer un sentiment d'agression et favorise les SCPD.

Il est également important de notifier que les nouvelles technologies numériques seront utilisées telles que la télésurveillance afin d'aider et soutenir la prise en soin des résidents et de garantir leur sécurité.

3.10 DEVELOPPEMENT DURABLE

La politique de l'Etat de Vaud est orientée vers le renforcement de son exemplarité en matière de climat et de durabilité.

S'agissant d'une construction subventionnée par l'Etat de Vaud, le projet soumis à concours est intégralement assujéti à la notion d'exemplarité décrite dans loi cantonale sur l'Energie et son règlement d'application, assurée par **l'application obligatoire de la Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions** (DRUIDE 9.1.3 versions du 25.05.2022 actuellement en vigueur). Par le respect des exigences de la directive et la prise en compte de ses recommandations, le bâtiment subventionné devra être durable et économe en matières et énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation et un confort élevé.

L'Etat de Vaud exige, à tous ses nouveaux projets, soit **l'obtention du label Minergie-P Eco** soit l'obtention d'une **certification d'équivalence**, selon les trois voies reconnues et définies par la directive DRUIDE 9.1.3 dans son annexe 3.1.

Dans le respect des objectifs de l'Etat et du Maître de l'ouvrage, **l'évaluation des projets par le jury en matière de construction durable analysera le développement des 4 axes principaux suivants :**

- l'écologie et durée de vie de la construction,
- la réduction des besoins énergétiques à la construction et à l'exploitation,
- la santé, le bien-être et le confort des utilisateurs et résidents
- la qualité environnementale des aménagements extérieurs

Ecologie et durée de vie du bâtiment :

Les concurrents seront particulièrement attentifs à **l'énergie grise** de la construction (par la réduction des volumes de sous-sol, la matérialité proposée et la compacité du bâtiment), la **flexibilité** et agilité du projet dans le temps (par la sélection rationnelle des systèmes constructifs et structurels, la modularité de la proposition, la séparation des systèmes selon leur durée de vie et la favorisation d'une possible évolution des missions ou besoins fonctionnels de l'établissement) et **l'accessibilité des installations techniques** (réparabilité et possibilité d'évolution sans impact majeur sur le bâtiment).

En respect du principe d'exemplarité défini par la loi forestière vaudoise, la construction en bois indigène sera privilégiée (art.77 LVLFo). La qualité de la proposition sera évaluée sous l'angle de la **favorisation d'une construction à prédominance bois** dans ses éléments majeurs (structure, façade) ou dans la démonstration de la pertinence d'un autre matériau (ou des structures mixtes) présentant une performance égale ou supérieure au bois en ce qui concerne les critères de durabilité décrits dans cet axe d'analyse.

La réduction des besoins énergétiques

L'**efficacité énergétique** du bâtiment sera jugée en termes de **compacité, de qualité de l'enveloppe et de réduction des besoins en énergie en phase d'exploitation**.

L'économie énergétique de l'exploitation sera prioritairement favorisée par des mesures passives et low-tech, comme par exemple l'autonomie en lumière naturelle (notamment dans les locaux à grande profondeur et les circulations), les protections au soleil estival, les gains solaires hivernaux ou l'aération naturelle.

Le futur EMS sera raccordé au CAD à bois existant de la commune du Chenit. Il sera éventuellement complété de la géothermie si un rafraîchissement par géocooling est considéré comme nécessaire et si la réalisation de forages est adaptée aux caractéristiques du terrain.

Une attention particulière sera donnée à l'**intégration harmonieuse de la production photovoltaïque dans le bâtiment**.

Les surfaces productrices d'électricité solaire seront maximisées en faisant usage des toitures plates et en pente ainsi que les façades bénéficiant d'un ensoleillement suffisant. Une surface de façade est à considérer comme bénéficiant d'un ensoleillement suffisant tant que le rendement atteint 65% du rayonnement global annuel minimum par rapport à une situation idéale, conformément à la définition de l'Aide à l'application du formulaire EN-VD-72.

Santé, bien être et confort d'utilisation

Le confort et la santé des résidents et des utilisateurs sera un axe principal de réflexion. Une spéciale attention sera donnée à la **qualité de la lumière naturelle, le confort acoustique, la qualité de l'air intérieur et le confort thermique** (en particulier estival). L'**environnement visuel** sera soigné et adapté aux situations de handicap et déficiences visuelles et cognitives des usagers de l'établissement, favorisant son autonomie, la sécurité et l'orientation.

La **surchauffe estivale** est un élément majeur dans le contexte de changement climatique, compte tenu que la population de l'EMS est particulièrement vulnérable à la chaleur. Toutes les **mesures constructives passives** doivent être prises pour se protéger de la surchauffe et garantir le confort estival tout en minimisant les besoins énergétiques (par exemple : inertie thermique, protections solaires, ventilation nocturne). S'il s'avère nécessaire pour préserver la santé des résidents, ces mesures seront complétées par un **système de rafraîchissement**, alimenté par des énergies renouvelables.

La qualité environnementale des aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs seront projetés de sorte à **valoriser la biodiversité sur site, préserver une part maximale de pleine terre et surface perméable et gérer les eaux en surface par le biais de rétention locale**. Les interactions du site à son environnement proche doivent encourager la mobilité douce et être adaptés aux personnes à mobilité réduite. Le traitement des surfaces extérieures doit absolument éviter la création d'ilots de chaleur et promouvoir la **création d'ilots de fraîcheur correctement ombragés**, rendant ces espaces agréables à vivre en été.

En application de la nouvelle Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP), en vigueur depuis 2023, **tout le patrimoine arboré est conservé** (art 14.1) sans importance du diamètre des spécimens ; chaque arbre abattu devra être remplacé 1 pour 1 (art.16).

Les toitures seront valorisées à des fins de production d'énergie et de biodiversité.

3.11 COUTS

Le coût total de l'opération, CFC 1 à 9 est estimé à 46'800'000.- CHF TTC.

Les projets admis au jugement feront l'objet au préalable d'une analyse des rendus et dans un second temps pour les projets sélectionnés, d'une expertise économique. Aussi, un parti architectural rationnel, efficace et économique est souhaité.

3.12 PLANNING INTENTIONNEL

Mandat d'architecte :	septembre 2025
Début des travaux :	début 2027
Mise à disposition, exploitation :	fin 2029/début 2030

4. PROGRAMME DES LOCAUX

Le présent programme indique l'ensemble des locaux à prévoir pour le futur établissement :

- Les espaces privés (100) ou semi-privés (200) comprennent les chambres ainsi que les locaux y attenant dans les unités de vie ou dans les communs à 2 voir 3 unités de vie
- Les espaces collectifs (300) regroupés dans le centre du Village, comprennent les locaux accessibles aux résidents, visiteurs, étudiants et professionnels
- Les espaces professionnels et locaux techniques (400) sont des locaux propres au fonctionnement de l'EMS et de ses employés
- Les espaces de distribution et de parcours (500)
- Les espaces extérieurs (600) regroupent les aménagements paysagers adaptés aux résidents
- Les espaces du logement étudiants (700) et les locaux du CAT (800).

Tous les locaux inscrits dans le programme sont détaillés dans le projet Institutionnel (PI).

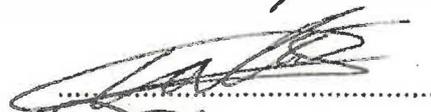
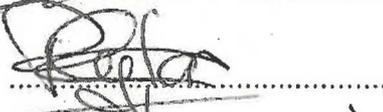
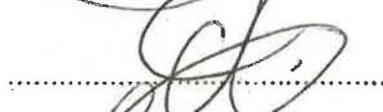
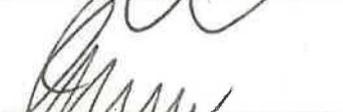
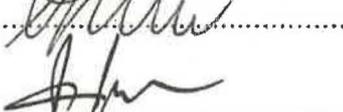
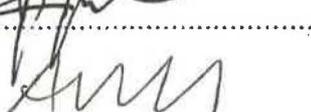
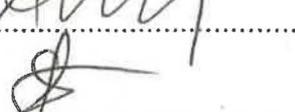
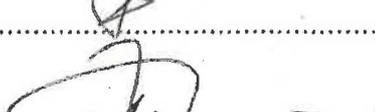
Les dimensions et la spécificité des différents locaux devront se conformer au tableau du programme. Les directives DAEMS sont à appliquer, sauf spécificités propres à ce projet souhaité de la part du Maître d'Ouvrage et mentionné dans le tableau du programme A2. Les surfaces mentionnées dans ce tableau sont des surfaces nettes.

Tous les locaux au bénéfice des résidents doivent être accessibles par chaise roulante. Toutes les portes présenteront un vide de passage minimal de 0.90 m et maximal de 1.00 m. Les différents étages doivent être desservis par ascenseur.

La hauteur d'étage utile sera au minimum de 2.40m pour les espaces privés, semi-privés, professionnels et les locaux techniques. Pour les espaces collectifs, elle sera d'au minimum 2.70m.

5. APPROBATIONS DU CONCOURS

Le présent règlement a été approuvé par le Maître de l'ouvrage et le jury :

Président :	Bruno Marchand	
Membres Non-professionnels :	Sébastien Cala	
	Pascale Meylan	
	Carole Dubois	
	Pierre-André Goumaz	
	Jean-Daniel Fuehrer	
Membres professionnels :	Geneviève Bonnard	
	Anne-Catherine Javet	
	Alexandre Delley	
	Sibylle André	
	Jean-François Kälin	
	Enrique Naranjo	
Suppléants Non-professionnels :	Daniel Ducaux	
Suppléants professionnels :	Aurélie Barral	
	Vincent Freimuller	
	Laura Medina	

Commission SIA 142/143 : La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

6. GLOSSAIRE

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AMP	Accord sur les marchés publics
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
CFC	Code des frais de construction
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève
EPFL / EPFZ	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne / de Zürich ETS Ecole technique supérieure
FAO	Feuille des Avis Officiels
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce HES /
ETS	Haute école spécialisée / Ecole technique supérieure HT
taxes	
IAUG	Institut d'Architecture de l'Université de Genève
LAT	Loi (fédérale) sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions
LEaux	Loi (fédérale) sur la protection des eaux
LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP / LVMP	Loi sur les marchés publics / Loi vaudoise sur les marchés publics
LPE	Loi (fédérale) sur la protection de l'environnement
LPN	Loi (fédérale) sur la protection de la nature et du paysage LVLEne Loi vaudoise sur l'énergie
MO	Maître de l'ouvrage
OHand	Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés
OMC	Organisation mondiale du commerce
OPB	Ordonnance pour la protection contre le bruit
PGA	Plan général d'affectation
PPA	Plan partiel d'affectation
REG	Fondation du registre suisse
RLAT	Règlement sur l'aménagement du territoire
RLATC	Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse
CAT	Centre d'accueil temporaire
CS	Court séjour
GER	Gériatrie
PAA	Psychiatrie d'âge avancé
TNC	Troubles neuro-cognitifs
SCPD	Symptômes comportementaux et psychologiques de la démence